

Haut-Sénégal-Niger

(*Soudan Français*)

~~~~~  
PREMIÈRE SÉRIE

—  
TOME I

759 C

SOUS PRESSE :

DEUXIÈME SÉRIE

*Géographie économique*

(Voies de communication. — Faune sauvage. — Productions forestières. — Productions agricoles. — Elevage des bovidés et des ovidés. — Elevage des équidés. — Industries indigènes. — La question des mines d'or. — Commerce intérieur. — Commerce extérieur. — La politique économique à suivre).

Par JACQUES MENIAUD

*Ouvrage illustré de nombreuses photographies et de cartes documentaires*



EN PRÉPARATION :

TROISIÈME SÉRIE

*Le Territoire militaire du Niger*

Par JULES BRÉVIE

# Haut-Sénégal-Niger

(Soudan Français)

Séries d'études publiées sous la direction  
de M. le Gouverneur CLOZEL

---

PREMIÈRE SÉRIE

*Le Pays, les Peuples, les Langues,  
l'Histoire, les Civilisations*

PAR

MAURICE DELAFOSSE

Administrateur de 1<sup>re</sup> classe des Colonies

Chargé de cours à l'École Coloniale et à l'École des Langues Orientales

---

*Préface de M. le Gouverneur CLOZEL*

---

So illustrations photographiques, 22 cartes dont une carte d'ensemble au 1 : 5.000.000.  
Bibliographie et Index

---

TOME I

Le Pays, les Peuples, les Langues



PARIS

EMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

11, Rue Victor-Cousin, 11

1912

UNIV. COLL. GHANA LIBRARY

## AVIS AU LECTEUR

*Durant l'impression du présent ouvrage, quelques modifications ont été apportées dans l'extension territoriale et l'organisation administrative de la colonie du Haut-Sénégal-Niger : un arrêté du Gouverneur général de l'A. O. F., en date du 21 juin 1911, a distrait le cercle de Gao du Territoire militaire et l'a rattaché à la colonie proprement dite du Haut-Sénégal-Niger ; un décret du 7 septembre 1911 a placé le Territoire militaire du Niger, ainsi amputé du cercle de Gao, sous le commandement direct du Gouverneur général de l'A. O. F. ; enfin, pour des raisons d'hygiène, le chef-lieu du cercle de Koury a été transféré à Dédougou, à quelque distance au sud de Koury et sur la rive droite de la Volta Noire.*

*Il doit être bien entendu que les limites territoriales et les statistiques relatives à la population données dans le cours de ce volume s'appliquent au territoire de la colonie tel qu'il était constitué avant l'arrêté du 21 juin 1911.*

## ERRATA DU PREMIER VOLUME

---

Page 135, ligne 2, *au lieu de* : Baoulo, *lire* : Gaoulo.

Page 189, note 1, ligne 2, *au lieu de* : Makhfar, *lire* : Maghfar.

Page 395, ligne 30, *au lieu de* : pas d'adjectifs, *lire* : peu d'adjectifs.

Page 414, ligne 4, *au lieu de* : mba, *lire* : ba.



*Cliché Manuel*

FIG. 1. — M. CLOZEL, Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger.

## PRÉFACE

Lorsque j'ai pris possession du Gouvernement du Haut-Sénégal-Niger au mois de mai 1908, parmi les documents que j'ai eu à consulter pour étudier la Colonie nouvelle dont j'étais chargé, figuraient des monographies de cercles établies par ordre de mon prédécesseur en 1903. Ces travaux, généralement intéressants, ne correspondaient cependant plus à la réalité; les documents de ce genre vieillissent vite dans une colonie aussi jeune et aussi vivante que le Soudan. De là le projet de reprendre l'idée de mon prédécesseur et d'obtenir une situation du Haut-Sénégal-Niger en 1909; je la complétais par une enquête analogue à celle que j'avais entreprise à la Côte d'Ivoire en 1901 sur le droit coutumier des Indigènes. On trouvera plus loin les deux questionnaires qui ont servi de base et de cadre à cette consultation.

Il convient tout d'abord de rendre justice à l'empressement et à la conscience, qu'à la presque unanimité, les commandants de Cercle, civils ou militaires, mirent à répondre au double questionnaire qui leur avait été adressé. Je suis heureux de pouvoir les en remercier une fois encore.

En possession de cette masse vraiment considérable de documents de valeur un peu inégale, mais presque toujours intéressants, il m'apparut qu'il y avait mieux à faire que les garder dans nos archives pour les consulter en cas de besoin.

Mais il ne fallait pas songer à une publication intégrale de tous ces rapports; par leur nature même, leur juxtaposition eût abouti à une quantité de redites de double emploi, dans lesquelles le lecteur perdu et lassé aurait eu grand peine à trouver les renseignements essentiels et d'où il n'aurait pu dégager ni

vues d'ensemble ni appréciations nettes. Un travail de refonte et de coordination s'imposait donc.

Après avoir adopté le cadre qui me paraissait le plus convenable pour y faire entrer le tableau complet de notre Soudan, il restait à trouver des hommes joignant, au talent d'exposition nécessaire à cette tâche, une connaissance assez approfondie du pays et de ses habitants pour corriger les erreurs de détail, situer exactement les faits historiques, économiques, géographiques qui constituent la vie de peuples nombreux, en dégager les données générales et les caractéristiques essentielles.

M. Delafosse, ses nombreux travaux antérieurs l'attestent, est de tous les Français, celui qui connaît le mieux les langues, les traditions, les coutumes et les mœurs des Indigènes de l'Afrique Occidentale. Si sa forte culture générale et ses études antérieures l'avaient mieux que beaucoup d'autres préparé à apprendre, ce n'est pas seulement dans les livres, mais par seize ans de vie africaine, en contact permanent avec les hommes et la nature, qu'il a acquis son érudition.

L'Adjoint à l'Intendance Méniaud accomplit son troisième séjour au Soudan ; il en a dirigé les finances et en a soigneusement étudié les besoins et les ressources. Préparé par la haute culture que donne l'École Polytechnique et par les études spéciales que nécessitait son admission dans l'Intendance, il a de plus, au cours de nombreuses missions, parcouru la Colonie entière du Sénégal au lac Tchad. Partout il a examiné sur place les produits du sol, les ressources de toutes natures, les moyens de transport, la vie économique du pays dans ses détails et dans son ensemble.

M. Brévié est au Soudan depuis sa sortie de l'École Coloniale ; après s'être initié à la vie et à l'administration du pays en servant dans les cercles les plus divers, il est depuis bientôt cinq ans placé à la tête du bureau politique du Gouvernement. Il y a fait preuve d'un talent d'exposition et de qualités que jusqu'à ce jour ses chefs hiérarchiques ont pu seuls apprécier et il y a surtout acquis les connaissances les plus complètes sur la vie politique et administrative de la Colonie.

C'est à ces trois collaborateurs que reviendra tout le mérite

de l'œuvre ; je ne réclame, en cas de succès, que celui de les avoir choisis.

\*  
\*\*

La tâche était en effet assez vaste et assez complexe pour dépasser la compétence d'un seul. A la différence de la plupart des Colonies africaines, dont le passé, aussi vierge que leurs forêts, se réduit à l'historique de l'effort des Explorateurs Européens pour les pénétrer, le Soudan a une histoire. Histoire peu connue, imparfaitement documentée, mais réelle, et susceptible de prendre forme et de récompenser le labeur de celui qui en débrouillera les obscurités et les incertitudes.

Aux temps de la Grèce, de Carthage, des anciennes dynasties Égyptiennes, le Soudan est en relations commerciales avec la Méditerranée, berceau des civilisations antiques. Ces caravanes d'autrefois avaient à traverser un Sahara très probablement moins stérile et moins inhospitalier que celui d'à présent.

Le Soudan a été effleuré par la conquête arabe ; de ses confins mystérieux sont sortis les Almoravides qui ont conquis le Maghreb et l'Espagne ; il a vu se fonder et disparaître de grands empires noirs ; des armées marocaines ont envahi et dominé pendant plus d'un siècle certaines de ses provinces. Enfin le récit de la conquête française commencée en 1880, terminée d'hier, reste encore à faire. Il a manqué à cette épopée, mal connue et mal jugée parce que trop près de nous, son Bernal Diaz et son Heredia.

On y admirerait tout d'abord la continuité des desseins et de l'effort, depuis les plans lointains tracés avec une si remarquable prévision par les Bouët-Willaumez et les Faidherbe, jusqu'à la série ininterrompue des expéditions militaires commencées par les Brière de l'Isle et les Borgnis-Desbordes, continuées par Frey, Galliéni, Humbert, Archinard, Combe, Audéoud, de Trentinian, Gotraud... j'en passe et des meilleurs.

On y verrait les entreprises de la témérité la plus folle, conduites avec la plus froide intrépidité, justifier par leur succès les théories philosophiques les plus osées sur la force de la volonté. Le Général Combe dans les campagnes contre Samory,

le Général Archinard à Nioro, Ouossébougou et Dienné, le Général Audéoud à Sikasso ont renouvelé les exploits des Cortez et des Pizarre, ceux plus récents d'autres Français, Francis Garnier et ses quelques compagnons lors de la première conquête du Tonkin.

A côté des chefs et des combats les plus connus, que d'héroïsmes obscurs, que de fatigues et de souffrances : le climat, les fièvres, les privations, l'ennui des lointains exils, l'inaction déprimante pendant les saisons mauvaises ! La douleur paraît inséparable de tout enfantement humain ; ainsi se justifie une fois encore le vers du poète :

... *Tantæ mollis erat romanam condere gentem.*

De tous ces périls, les plus allègrement affrontés ont toujours été ceux des combats. Il semble que la guerre possède une vertu propre et singulière, au moins au point de vue esthétique et moral, puisque des hommes que j'ai connus d'ailleurs assez ordinaires, vulgaires parfois, nos simples soldats noirs eux-mêmes, lorsqu'ils succombent les armes à la main, savent mourir en beauté, avec une noblesse stoïque, une pureté d'attitude toutes classiques.

\*  
\*  
\*

Parmi ces soldats, beaucoup furent des organisateurs et des administrateurs excellents. La Colonie se meut encore dans les cadres administratifs tracés par les Généraux Archinard et de Trentinian. Il serait injuste cependant d'oublier le Gouverneur Grodet, dont les circulaires et instructions, en matière financière surtout, n'ont rien perdu de leur valeur. Les polémiques, aujourd'hui oubliées, auxquelles avait donné lieu son passage au Gouvernement du Soudan ont fait trop négliger cette partie solide et inattaquable de son œuvre.

De 1900 à 1908, mon prédécesseur immédiat, le Gouverneur Général Ponty, a travaillé avec l'esprit le plus averti, le sens pratique le plus juste, au développement de la jeune Colonie. De l'ensemble de son œuvre deux faits se détachent avec un relief tout particulier et perpétueront longtemps encore le sou-

venir de son Gouvernement : la libération des captifs et la création du centre administratif de Koulouba.

Si tout le monde était d'accord pour la répression énergique de la traite, la suppression immédiate de la captivité faisait hésiter les meilleurs esprits. Toutes les sociétés indigènes dans toutes les Colonies du groupe admettaient l'esclavage ; son existence se trouvait ainsi intimement liée à la vie économique et sociale du pays tout entier. La suppression brusque d'un rouage aussi essentiel de l'existence de nos sujets païens ou musulmans pouvait à bon droit passer pour un saut dans l'inconnu comportant les plus fâcheuses conséquences pour la tranquillité et pour la prospérité de nos Colonies. On pouvait se trouver d'autant plus encouragé à procéder progressivement que la question d'humanité ne se posait généralement pas comme on le croyait en France. C'était en effet une grossière erreur que d'envisager la captivité africaine à travers les souvenirs du roman de Mrs Beecher Stowe. Les malheurs du vertueux oncle Tom n'avaient rien de commun avec la vie des captifs africains en Afrique. Celle-ci n'était vraiment pas très dure et leur condition n'était en général pas beaucoup plus pénible que celle des hommes libres. La traite rigoureusement supprimée, il paraissait plus sage de laisser agir le temps en procédant à des libérations partielles toutes les fois qu'un incident quelconque les aurait motivées.

Le Gouverneur Ponty eut le mérite de n'admettre aucun de ces attermoiemens. Dès que le Gouverneur Général Roume eut décidé la suppression complète et absolue de l'esclavage, il y procéda résolument. Et non seulement les troubles soulevés par cette libération de plus de 300.000 captifs en moins de deux ans ont été tout à fait insignifiants, mais encore la prospérité du pays s'en est trouvée accrue. Les anciens maîtres, dépossédés de leurs esclaves, se sont mis eux-mêmes au travail, et les captifs libérés en ont fait autant de leur côté, et, sûrs de conserver désormais tout le fruit de leur labeur, ils ont déployé une activité beaucoup plus grande que par le passé. Ce succès d'une mesure si discutée et si discutable fait le plus grand honneur à M. le Gouverneur Général Ponty.

L'idée d'installer le chef-lieu de la Colonie à Koulouba appartient à M. le Général de Trentinian. Cet homme d'un esprit si vif et si clairvoyant a eu assez souvent, pendant son passage au Gouvernement du Soudan, le tort d'avoir raison quelques années trop tôt. Beaucoup de ses projets repris par ses successeurs ont abouti ou sont en train d'aboutir actuellement ; d'autres attendent encore une réalisation qu'ils trouveront, sans doute, dans un avenir plus ou moins rapproché.

Il était évident pour le Général de Trentinian et pour qui-conque voulait bien se donner la peine d'étudier une carte du Soudan Français que Kayes, base d'opérations obligée lors de la conquête, ville du transit et port de la Colonie sur le Sénégal, était beaucoup trop excentrique pour en rester la capitale politique. La température y est en outre particulièrement chaude et pénible pendant presque toute l'année. Le haut Sénégal, dont Kayes et Médine sont les villes principales, est de plus un assez pauvre pays : des chaînes de collines rocheuses et stériles, des plateaux de latérite ne laissent de terres vraiment fertiles que dans les vallées assez étroites arrosées par les divers cours d'eau qui forment le bassin supérieur du Sénégal. La population n'y est ni très dense ni très riche. Enfin le décret du 17 octobre 1899 qui rattachait à la Colonie du Sénégal le cercle de Bakel, à la Guinée les cercles du Haut-Niger les plus rapprochés de Kayes, accentuait encore la position excentrique de cette ville et reportait plus évidemment sur le Niger moyen l'axe de la Colonie.

Le climat de la vallée du Niger beaucoup moins pénible pour les Européens que celui du Haut-Sénégal, le fleuve lui-même, voie d'accès naturelle vers Tombouctou et Niamey à laquelle venaient aboutir toutes les routes terrestres de l'immense plateau encerclé par la boucle du Niger, tout militait en faveur d'un transfert du chef-lieu. Le Général de Trentinian échaucha le mouvement en installant sur les collines de Kati à 12 kilomètres de Bamako la portion principale des troupes. Déjà il indiquait comme emplacement de la capitale future le plateau de Koulouba (point « F »), qui domine de 161 mètres la plaine où sont construits le village et le poste de Bamako. Sur un pla-

teau voisin d'une altitude un peu supérieure (point « G »), devait s'élever l'hôpital central de la Colonie. Avant de quitter le Soudan, le Général faisait bâtir à Koulouba une petite maison, modeste jalou de la cité future.

En 1903, le Gouverneur Général Roume, se rendant à Tombouctou, visitait le point F et le point G ; séduit par la vue admirable que l'on avait du haut de ces plateaux rocheux, véritables falaises qui dominent le fleuve et la vallée du Niger, appréciant les avantages multiples qu'ils présentaient au point de vue de l'aération et de la salubrité, il sanctionnait de sa haute autorité les projets du Général de Trentinian. Libre d'agir, le Gouverneur Ponty, secondé par le Commandant Digue et le capitaine Lepoivre du corps du Génie, se mit immédiatement à l'œuvre. En moins de cinq ans il faisait édifier à Koulouba la plus belle et la plus réussie des capitales coloniales que l'on puisse trouver en Afrique Occidentale, aussi bien dans les Colonies étrangères, anglaises ou allemandes, que dans les Colonies françaises.

Arrivé à Kayes le 10 mai 1908 lorsque les travaux étaient à peu près terminés, j'y transportais dix jours après le siège du Gouvernement.

L'hôpital du point G est en construction depuis l'an dernier et pourra sans doute fonctionner dès les premiers jours de 1912.

Des machines élévatoires et des conduites d'eau pourvoient sur ces deux points à toutes les nécessités de l'hygiène et du confort modernes ; Bamako-Koulouba et l'hôpital seront l'année prochaine éclairés à la lumière électrique. A Koulouba s'élèvent le Gouvernement, l'hôtel du Secrétaire Général, trois grands bâtiments affectés au Trésor, aux Archives et aux divers bureaux. Toutes ces constructions, d'un style hispano-mauresque un peu lourd mais admirablement approprié au climat, constituent un ensemble qui ne manque ni d'harmonie ni d'une certaine majesté. Vingt-cinq maisons, plus petites mais toutes bien aérées et pourvues de larges vérandahs, abritent l'imprimerie du Gouvernement et les fonctionnaires employés à l'administration centrale de la Colonie. C'est à Koulouba également que sont installés le chef du service des Travaux Publics avec ses

bureaux, le directeur de l'Agriculture et le chef du Service Zootechnique.

A Bamako sont venus s'établir, dans les bâtiments construits depuis 1909, la direction du chemin de fer de Kayes au Niger, une justice de paix à compétence étendue, le service des Domaines, la direction des Postes et Télégraphes. Les deux villes, distantes de 1.500 mètres à vol d'oiseau, de 5 kilomètres par la route carrossable qui relie Bamako dans la plaine à Koulouba sur la montagne, sont destinées à se réunir dans un avenir assez rapproché, probablement lorsque le railway Thiès-Kayes achevé aura donné au Haut-Sénégal-Niger le débouché sûr et permanent sur la mer qui a manqué jusqu'à ce jour à son développement économique.

L'organisation centrale qui fonctionne à Koulouba depuis deux ans est, ainsi que je l'ai dit, encore celle créée par les Généraux Archinard et de Trentinian. L'arrêté local du 19 juin 1908 dont on trouvera plus loin le texte a uniquement pour but de préciser et de mettre au point les attributions de chacun.

Le Gouverneur, assisté de son Cabinet et de son bureau militaire, a sous sa direction immédiate les quatre bureaux du Gouvernement : Affaires Politiques, Affaires Economiques, Finances et Matériel. Le Secrétaire Général a dans ses attributions particulières le service de ces deux derniers bureaux ; c'est lui qui présente leur travail à la signature du Gouverneur, tandis que les chefs des premier et deuxième bureaux rapportent directement les affaires qui leur sont confiées. C'est là le travail quotidien. De plus les chefs des services techniques : Chemin de fer de Kayes au Niger et Navigation, Travaux Publics, Postes et Télégraphes, Agriculture etc., ont, chaque semaine, leur jour de conférence avec le chef de la Colonie.

9.000 kilomètres de lignes télégraphiques mettent le chef-lieu en communication avec les vingt-neuf cercles de la Colonie. Ce sont : Kayes, Bafoulabé, Kita, Bamako, Nioro, Goumbou, Sokolo, la résidence de Kiffa, Satadougou, Bougouni, Sikasso, Bobo-Dioulasso, Gaoua, Ségou, Koutiala, San, Dienné, Mopti, l'Issa-Ber ou Niafouké, Bandiagara, Ouahigouya, Koury, Ouagadougou ou le Mossi, Dori, Fada-N'Gourma ; auxquels, depuis

le 1<sup>er</sup> janvier 1911, sont venus s'ajouter l'ancienne région de Tombouctou et les pays de la rive droite du Niger détachés du Territoire Militaire pour être placés sous les ordres directs du Gouverneur, avec toutefois une organisation spéciale (arrêtés du 22 juin 1910) que comportent encore les circonstances et formant les cercles de Tombouctou-sédentaires et de Tombouctou-nomades, du Gourma et de Say.

Le Territoire Militaire, avec son budget spécial et son autonomie relative, s'étend désormais du Niger au lac Tchad et comprend une marche semi-saharienne longue d'environ 1.500 kilomètres et servant de trait d'union entre l'Afrique Equatoriale et l'Afrique Occidentale françaises. A cette même date du 1<sup>er</sup> janvier 1911 le chef-lieu en a été transporté de Niamey à Zinder, à peu près à son centre géographique, d'où le Colonel Commandant le territoire peut exercer une action plus efficace sur les sept cercles qui relèvent de son autorité : Gao, Niamey, Madaoua, Zinder, N'Guigmi, Agadez, Bilma. Une ligne télégraphique de 800 kilomètres relie déjà Niamey à Zinder et se raccorde par Tombouctou-Gao et par Dori au réseau général de la Colonie. En 1911 elle sera continuée jusqu'à N'Guigmi, et, après entente avec le Gouverneur Général de l'Afrique Equatoriale Française, prolongée jusqu'à Mao, le poste le plus voisin de la Colonie congolaise.

De par sa situation semi-désertique, ses obligations militaires de protection contre les nomades sahariens, les prix de transport considérables qui grèvent son administration, le Territoire Militaire du Niger ne peut vivre et s'organiser avec les 1.200.000 francs environ que lui rapportent ses taxes locales. Une subvention variable (elle est de 300.000 francs en 1911), allouée par le budget du Haut-Sénégal-Niger, vient chaque année suppléer à l'insuffisance de ses ressources. Le Gouverneur de la Colonie dirige et contrôle l'administration du Territoire Militaire et y exerce son autorité par l'intermédiaire du Colonel Commandant.

Telle est dans son ensemble l'organisation qui permet, avec à peine 500 officiers ou fonctionnaires français et une force armée d'environ 4.500 noirs tout compris, troupes régulières,

milices et gardes-cercles, de faire régner l'ordre et la sécurité parmi 5.000.000 d'indigènes épars sur un territoire qui, de la Falémé au Tehad, mesure plus de 2.800 kilomètres et qui, du Nord au Sud, en y comprenant la zone saharienne dont la police nous incombe, en a rarement moins de 1.300. Nous y percevons, en additionnant les trois budgets qui fonctionnent dans la Colonie, budget local, budget annexe du Territoire Militaire, budget annexe du chemin de fer, près de 12 millions de revenus, sans parler des recettes douanières qui appartiennent au budget général.

Nous assurons, en dehors du maintien de l'ordre, condition nécessaire de tout progrès, l'exécution des travaux utiles au développement économique du pays, l'assistance médicale aux indigènes, la diffusion de l'instruction parmi les populations primitives dont la tutelle nous est confiée.

On admettra, si l'on envisage l'étendue et la multiplicité de la tâche, que nous n'abusons pas du fonctionnarisme ; encore serait-il possible d'alléger sensiblement les effectifs employés au chef-lieu, si les bureaux de Dakar et de Paris, conformant un peu plus leurs actes aux beaux discours que l'on prononce périodiquement en France sur la décentralisation, voulaient bien faire leur tutelle moins étroite et exiger par suite un peu moins de papiers qui ne sont pas tous d'une utilité évidente. Mon expérience de Gouverneur Colonial n'est pas très vieille, mais elle me permet de constater que le nombre de rapports, de pièces comptables et de documents de toutes natures à fournir au Gouvernement Général ou au Ministère a triplé depuis moins de dix ans. Si le développement rapide de nos jeunes colonies d'Afrique peut dans une certaine mesure justifier partie de cet accroissement, il ne saurait être invoqué pour la totalité. Il est à craindre même que cet excès de sollicitude ne paralyse à la longue les progrès de nos possessions africaines ; il a déjà pour résultat de retarder de une ou plusieurs années la solution de nombre d'affaires, l'exécution de nombreux travaux, sans que les avantages de ce contrôle inquiet apparaissent bien clairement dans la plupart des cas. Mais ce

n'est point ici la place d'étudier les réformes à apporter à notre administration coloniale.

\*  
\*\*

La deuxième série de cette publication, consacrée à la situation économique de la Colonie, démontrera, je l'espère, que l'héroïsme de nos soldats, le labeur de nos fonctionnaires, l'effort de nos commerçants, n'ont pas été prodigués à une œuvre vaine.

Le Soudan Français n'est certes point un Eldorado, s'il est encore des Eldorado de par le monde. Là comme ailleurs, si nous voulons récolter, il faut cultiver notre jardin. Mais si, en bien des points de cette vaste Colonie, la terre d'Afrique se montre hostile et ingrate, elle est déjà assez féconde pour nous permettre d'augurer un florissant avenir.

Le nombre et la diversité des produits exploitables, conséquence de l'étendue du pays et de la variété de ses aspects, assurent à cette prospérité des bases solides. Je dis « exploitables » et non « exploités » ; jusqu'à ce jour, un seul, le caoutchouc, l'a été sérieusement ; deux ou trois autres (arachides, laines, coton, richesses minières, bétail) commencent à peine à l'être. Enfin nous avons le Niger.

La vallée du Niger Moyen est, de tous les pays d'Afrique que je connais, celui dont l'avenir agricole me paraît le plus vaste et le plus certain. Lorsqu'il y a une quinzaine d'années, au lendemain de la conquête de Tombouctou, de jeunes officiers enthousiastes ont comparé le Niger au Nil, beaucoup, dont j'étais, ont souri de ce qui leur paraissait une exagération excusable mais tout de même un peu forte. Depuis j'ai vu et je crois, ou du moins je comprends.

La vallée du Niger Moyen, de Sansanding à Tombouctou, avec ses vastes inondations périodiques, ses bras multiples, ses lacs formant réservoirs, est sans doute aussi fertile et certainement beaucoup plus étendue que le Delta du Nil. Seulement c'est un Nil tout neuf, auquel il manque 3.000 ou 4.000 ans de civilisation antique sans parler des travaux modernes. Qu'elle puisse devenir un des greniers du monde, c'est probable. Mais

ce grenier est à 1.800 kilomètres du port le plus proche et il n'en peut pas sortir grand chose parce que les moyens de transport sont coûteux et encore bien imparfaits.

Cependant la civilisation moderne dispose de moyens mécaniques qui manquaient au monde antique. Le chemin de fer de la Guinée est aujourd'hui achevé, le Thiès-Kayes le sera dans peu d'années. Ce jour-là, malgré l'élévation forcée des tarifs de nos railways africains, bien des choses deviendront possibles qui ne le sont pas aujourd'hui. Il ne faudra sans doute pas 3.000 ans à nos ingénieurs pour étudier les crues du Niger, les canaliser, les diriger et leur faire donner leur maximum de rendement utile. Mais les hommes ne manqueront-ils pas à cette tâche ? Et par là j'entends les indigènes formant le gros de la troupe industrielle et agricole dont nous fournirons les cadres, troupe indispensable à la mise en valeur de toutes ces richesses latentes. Au Soudan, sur les rives du fleuve surtout, la population est sans doute moins clairsemée que dans la plupart des autres régions de l'Afrique intertropicale ; mais combien insuffisante encore. Ce n'est pas impunément que ces pays ont traversé des siècles de guerres intestines et de barbarie. Et par là nous sommes ramenés à la question indigène qui domine toutes les autres. Je l'écrivais déjà en 1902 : « On ne saurait « trop redire que, dans l'Afrique Occidentale Française, l'indigène est la base de toute prospérité, le pivot de tout progrès. »

Au Soudan règne la paix française ; les guerres intestines, les pillages, les massacres ont définitivement cessé, mais l'œuvre d'assistance est à peine ébauchée ; nous faisons déjà plus de 100.000 vaccinations par an, mais c'est 500.000 que nous devons faire pour lutter contre la variole. Et nous avons d'autres fléaux à combattre pour conserver à nos races indigènes toute leur vitalité et toute leur puissance d'accroissement. C'est là le devoir prescrit à l'heure présente plus encore par notre intérêt que par l'humanité. Les possibilités de richesses existent : plus nous aurons d'hommes pour les mettre en valeur, plus nous serons riches, et mieux nous aurons travaillé à la grandeur et à la force de la France.

Koulouba, le 1<sup>er</sup> janvier 1911.

CLOZEL.

## DOCUMENTS ANNEXES

### I. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant la répartition et les attributions des différents bureaux et services du Gouvernement du Haut-Sénégal-Niger.

*Le Gouverneur des Colonies, lieutenant-gouverneur du Haut-Sénégal-Niger, officier de la légion d'honneur,*

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement Général de l'Afrique occidentale française,

Arrête :

L'organisation des Services de Direction au Gouvernement du Haut-Sénégal-Niger comprend sous l'autorité directe du Gouverneur :

Le Cabinet du Gouverneur,

Le Bureau Militaire,

Le Bureau des Affaires Politiques (1<sup>er</sup> bureau),

Le Bureau des Affaires économiques (2<sup>e</sup> bureau),

Le Secrétariat Général du Gouvernement.

Il existe en outre un Secrétariat particulier auprès du Gouverneur.

#### **Attributions des différents bureaux.**

##### *Cabinet*

Ouverture, enregistrement et répartition des dépêches et télégrammes entre les différents bureaux du Gouvernement.

Enregistrement au départ des dépêches à destination du Gouverneur Général et du contrôle financier.

Chiffre : établissement des chiffres, instructions relatives à leur emploi.

Chiffrage et déchiffrage des télégrammes officiels.

Personnel, tenue des dossiers du personnel, nominations, mutations.

Mise en route du personnel civil.

Bibliothèque, souscriptions.

Archives. Classement et conservation des originaux des actes du Gouverneur Général et du Gouverneur de la Colonie.

Classement et conservation de la correspondance avec le Gouverneur Général et le Directeur du Contrôle financier.

Délivrance des états de service des anciens fonctionnaires et agents.

Légalisation des actes établis dans la Colonie.

Conseil d'administration et Conseil du Contentieux.

Journal officiel de la Colonie.

#### *Bureau militaire.*

Administration du personnel hors cadres, désignations, mutations, mise en route, relève.

Transmissions des rapports d'opérations militaires.

Justice militaire, conseils de guerre.

Officiers de réserve et réservistes européens.

Réservistes indigènes.

Administration des brigades de garde indigène et de la milice. Recrutement, habillement, armement, administration.

Inspection des gardes.

Recrutement et inspections des goums.

Anciens tirailleurs et méharistes (masses, décorations, pensions).

Service géographique, centralisation des rapports géographiques, cartes, levés et itinéraires de la Colonie.

Établissement des cartes d'ensemble de la Colonie.

Observations astronomiques.

Observations pluviométriques, étiage du Sénégal et du Niger.

#### *Bureau des affaires politiques.*

Affaires Politiques.

Justice.

Instruction publique.

Postes et Télégraphes, circulaires et notifications relatives aux modifications des services maritimes postaux, approvisionnements en figurines, cartes, lettres et enveloppes. Communications avec le Bureau de Berne.

Missions, centralisation des documents politiques, ethnographiques, etc. autres que les renseignements géographiques ou d'ordre économique et financier.

Assistance médicale indigène et services d'hygiène.

Successions vacantes, administration de la curatelle aux successions et biens vacants. Recherches dans l'intérêt des familles.

Villages de refuge, secours aux indigents.

Conventions écrites passées entre indigènes.

Statistiques diverses autres que les statistiques douanières et celles ressortissant aux affaires commerciales.

*Bureau des affaires économiques.*

Affaires d'ordre économique et commercial.

Affaires domaniales, application du régime foncier, concessions urbaines et rurales.

Mines, questions d'ordre administratif et contentieux.

Législation commerciale.

Colonisation, main-d'œuvre, crédit.

Centralisation de tous les renseignements agricoles et de la correspondance concernant le service de l'agriculture.

Autrucheries, bergeries.

Stations agronomiques et jardins d'essais, établissements hippiques, missions agricoles et économiques diverses.

Relations avec l'Office Colonial. Participation aux expositions.

Etudes avec le Secrétaire Général des questions relatives :

1° Aux patentes, taxe de colportage, oussourou, droits de marché et taxes imposées au commerce, droits de bac, taxe des Decauville, etc.

2° Aux tarifs du chemin de fer et de la navigation ;

3° Aux poids et mesures, monnaies ;

4° Aux relations avec les Chambres de commerce ;

5° Aux questions douanières.

*Secrétariat Général.*

Le Secrétariat Général comprend, sous l'autorité directe du Secrétaire Général, deux bureaux :

Bureau des finances ;

Bureau du matériel.

**Attributions.***Bureau des finances.*

Administration du budget local et du budget annexe du Territoire Militaire du Niger.

Centralisation de tous les renseignements et de la correspondance concernant la préparation, l'exécution et le contrôle des deux budgets.

Contrôle de l'administration du chemin de fer de Kayes au Niger ; centralisation de tous les renseignements et de la correspondance concernant ce service.

Administration des fonds d'emprunt et du budget général.

Centralisation de tous les renseignements et de la correspondance concernant les travaux effectués sur les deux budgets.

Contrôle financier des services d'exploitation :

Postes et Télégraphes ;

Service de navigation du Niger ;

Service de navigation sur le Sénégal;

Decauville de Kayes et Bamako;

Imprimerie.

Centralisation des renseignements et de la correspondance concernant ces services.

Contrôle des régies financières, Douanes, Enregistrement; questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service du Trésor.

Comptabilité des dépenses engagées, relations avec le Directeur du contrôle financier.

#### *Bureau du matériel.*

Réalisation des approvisionnements nécessaires aux différents services et postes de la Colonie.

Préparation des marchés et commandes, recettes des fournitures.

Comptabilité-matières, questions générales de comptabilité-matières; préparation des instructions qui s'y rapportent, pour les différents postes et services.

Vérification et centralisation de la comptabilité des mouvements des approvisionnements en magasin et de la comptabilité du matériel en service.

Examen des procès-verbaux de recensement, de prise de service, de condamnation, de perte et tous autres documents produits à la charge ou à la décharge des gestionnaires et des dépositaires comptables.

Etablissement des comptes généraux du matériel.

Mouvements du matériel, expédition et réexpédition entre les différents postes et services, établissement des réquisitions, comptabilité du matériel en cours de transport.

Liquidation des dépenses de fournitures, de transports (chemin de fer, navigation Niger et Sénégal), des cessions diverses et des baux.

Toutes les commandes, projets de marchés doivent être revêtues du visa du bureau des Finances (comptabilité des dépenses engagées).

Le Secrétaire Général, en outre de la Direction des bureaux des Finances et du Matériel, est chargé de la présentation au Conseil d'Administration des affaires de la Colonie. Le chef du bureau des affaires économiques doit étudier avec lui les questions de fiscalité et de tarification intéressant le commerce de la Colonie.

La correspondance afférente à ces questions préparée par le 2<sup>e</sup> Bureau doit également porter le timbre du Secrétariat Général.

Il peut être, par délégation du Gouverneur, chargé de l'ordonnancement et de la signature des pièces comptables.

#### *Inspections et services divers.*

A. — L'Inspecteur des écoles est le conseil technique du Gouverneur. Il peut être consulté sur toutes les questions d'organisation du service de l'Enseignement, il donne son avis sur les demandes et les rapports des

Commandants de Cercle qui lui sont transmis, et propose au Gouverneur toutes mesures qu'il juge utiles pour le progrès de l'Enseignement dans la Colonie. Il procède, sur l'ordre et d'après les instructions du Gouverneur, à des inspections dans le but d'assurer le contrôle permanent du Gouvernement sur le fonctionnement du service de l'Enseignement dans la Colonie.

B. — Le Chef du service de santé est le conseil technique du Gouverneur en ce qui touche à l'organisation et au fonctionnement de l'assistance médicale, du service des épidémies, de la vaccine, du laboratoire bactériologique.

C. — Le Chef du service de l'Agriculture est le conseil technique du Gouverneur ; il peut être consulté sur toutes les questions d'organisation du service de l'Agriculture. Il donne son avis sur les demandes et les rapports des commandants de cercle qui lui sont transmis et propose au Gouverneur toutes mesures qu'il juge utiles pour le développement de l'agriculture dans la Colonie. Il procède, sur l'ordre et d'après les instructions du Gouverneur, à des inspections des stations agronomiques, jardins d'essais, bergeries, autrucheries, dans le but d'assurer le contrôle permanent du Gouvernement sur le fonctionnement du service de l'Agriculture dans la Colonie.

D. — Un vétérinaire hors cadres est chargé, dans les mêmes conditions du Service Zootechnique de la Colonie.

E. — Le Chef du service des Travaux Publics est chargé :

1° De l'étude et de la direction des travaux publics entrepris sur les fonds du budget local. Il peut être appelé à étudier et diriger l'exécution des travaux publics entrepris dans la Colonie sur des ressources étrangères au budget local (budget général ou fonds d'emprunt).

2° Du service des Mines (questions d'ordre technique). Il est en même temps le conseil technique du Gouverneur pour les différents services d'exploitation de la Colonie (Chemin de fer, Navigation) et en ce qui concerne particulièrement les approvisionnements et travaux.

La correspondance et les rapports concernant les Inspections et Services divers sont centralisés par les Bureaux du Gouvernement :

Inspection des Ecoles et Service de Santé : au 1<sup>er</sup> Bureau.

Service de l'Agriculture et Service Zootechnique : au 2<sup>e</sup> Bureau.

Service des Travaux Publics : au Secrétariat Général.

Bamako, le 19 juin 1908.

Signé : CLOZEL.

## II. — Circulaire relative à l'étude des coutumes indigènes

*Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger, à MM. les Administrateurs et Commandants de Cercles du Haut-Sénégal-Niger et à M. le Commandant du Territoire militaire du Niger.*

Messieurs,

Le décret du 10 novembre 1903, portant réorganisation du Service de la Justice dans les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, a eu pour but essentiel d'unifier l'Administration de la Justice soumise autrefois à des régimes variant avec les divisions administratives de notre grande possession ouest-africaine et de garantir aux indigènes, sous notre contrôle et notre direction, en tout ce qui n'est pas contraire à nos principes essentiels d'humanité et de civilisation, le maintien de leurs coutumes, fondement d'un droit privé approprié à leur mentalité et à leur état social.

Dans ses instructions du 25 avril 1905, relatives à l'application de l'article 75 de ce décret, qui synthétise en quelques lignes l'objectif dominant du législateur, M. le Gouverneur général Roume s'exprime ainsi qu'il suit :

« J'appelle tout particulièrement votre attention sur les dispositions de  
« l'article 75 aux termes desquelles la Justice indigène appliquera en toute  
« matière les coutumes locales en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire  
« aux principes de la civilisation française.

« Les tribunaux indigènes auront à juger soit suivant les règles plus ou  
« moins modifiées par l'usage de la loi coranique, rite malékite, acceptée  
« en fait dans une grande partie de nos territoires, soit d'après les tradi-  
« tions locales dans les régions qui n'ont point encore subi l'influence  
« musulmane.

« Nous ne pouvons, en effet, imposer à nos sujets les dispositions de  
« notre droit français manifestement incompatibles avec leur état social.  
« Mais nous ne saurions davantage tolérer le maintien, à l'abri de notre  
« autorité, de certaines coutumes contraires à nos principes d'humanité  
« et au droit naturel.

« Dans les matières civiles, les coutumes ne sont pas les mêmes dans  
« toute l'étendue de nos territoires. Variables suivant les régions, il arrive  
« même qu'au sein de groupements indigènes, unis cependant par une  
« communauté d'origine ou de langage, les coutumes changent de village à  
« village. Il y aura donc lieu de veiller à ce que, à l'abri de cette trop  
« grande diversité, quelquefois difficile à contrôler, les tribunaux indigènes  
« ne se livrent point à l'arbitraire.

« Notre ferme intention de respecter les coutumes ne saurait nous créer  
« l'obligation de les soustraire à l'action du progrès, d'empêcher leur régu-  
« larisation ou leur amélioration. Avec le concours des tribunaux indi-  
« gènes eux-mêmes, il sera possible d'amener peu à peu une classification

« rationnelle, une généralisation des usages compatibles avec la condition  
« sociale des habitants et de rendre ces usages de plus en plus conformes,  
« non point à nos doctrines juridiques métropolitaines qui peuvent être  
« opposées, mais aux principes fondamentaux du droit naturel, source pre-  
« mière de toutes les législations.

« Vous devrez donc, dans l'exercice de vos attributions judiciaires, étu-  
« dier avec la plus grande attention les cas d'application des coutumes  
« indigènes.

« Dans ce but, vous comparerez entre eux les usages divers qui, pour  
« varier au premier coup d'œil dans leurs détails, n'en doivent pas moins  
« présenter à l'examen réfléchi des points communs permettant de déter-  
« miner un caractère général.

« Vous vous attacherez, par conséquent, à les grouper méthodiquement,  
« à les formuler avec précision, à leur donner la clarté qui leur manque  
« trop souvent. Ces travaux serviront plus tard à la rédaction d'un coutu-  
« mier général qui deviendra la règle des tribunaux indigènes pour les  
« matières civiles.

« Un questionnaire détaillé vous sera ultérieurement adressé pour faci-  
« liter le classement méthodique et rationnel de vos observations. »

Vous avez eu tout le temps nécessaire, durant les cinq années qui se  
sont écoulées depuis l'envoi de ces instructions, de vous familiariser avec  
les dispositions les plus communes des divers droits coutumiers dont l'ap-  
plication était soumise à votre contrôle, d'en noter les particularités propres  
à chaque groupement ethnique et de faire toutes remarques utiles de nature  
à vous faciliter le travail de classification et de coordination qui vous était  
demandé.

Le moment me paraît venu de profiter des connaissances que vous avez  
pu ainsi acquérir et de l'expérience des questions indigènes que la majorité  
d'entre vous possède, pour réaliser l'œuvre de codification projetée par  
M. le Gouverneur général Roume et dont l'intérêt capital, tant au point de  
vue de la tâche des magistrats trop souvent inexpérimentés ou dépendants  
de certaines influences locales, que des garanties qui en résulteront pour  
les justiciables, ne saurait vous échapper.

En vue de mener à bien une œuvre aussi complexe que délicate, j'ai  
décidé d'en confier la réalisation à une commission qui sera chargée de cen-  
traliser vos travaux, de les coordonner et par comparaison, rapprochement  
ou adaptation, d'élaborer pour chaque groupe indigène de la Colonie le  
coutumier qui devra lui être applicable.

Cette commission, dont je désignerai ultérieurement les membres, se  
réunira aussitôt après la réception des rapports que vous aurez à établir en  
vous conformant aux indications tracées par le questionnaire que je joins à  
cette circulaire.

Ce questionnaire qui comprend deux parties : *I. Droit civil.* — *II. Droit criminel*, vous indique les sujets essentiels que vous devrez vous  
attacher à exposer et au besoin à élucider.

Mais votre contribution à l'œuvre dont je poursuis l'accomplissement  
n'est pas nécessairement limitée au développement des questions soumises  
à votre examen attentif. Si, au point de vue spécial qui va occuper votre

activité, vous avez, en dehors des points précisés par le canevas ci-joint, des communications intéressantes à me faire sur les institutions et usages particuliers des indigènes habitant vos cercles respectifs. je les accueillerai volontiers.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que je compte entièrement sur le zèle et le dévouement qui vous sont habituels pour mener à bien l'œuvre entreprise, dont la réussite ne peut dépendre que du soin et de l'exactitude que vous aurez apportés dans vos travaux.

J'ajoute, pour terminer, que je désire que vos rapports me parviennent avant le 1<sup>er</sup> juin prochain et que je ne manquerai pas, lors de l'établissement périodique des propositions pour l'avancement et autres récompenses, de me souvenir de ceux d'entre vous qui se seront le plus particulièrement distingués dans l'œuvre de progrès et d'amélioration sociale à laquelle je vous convie.

Bamako, le 12 janvier 1909.

CLOZEL.

---

## QUESTIONNAIRE

### PREMIÈRE PARTIE

#### DROIT CIVIL

##### SECTION I. — DE LA FAMILLE

*Organisation de la famille.* — Cette organisation est-elle basée sur les principes admis par les peuples civilisés ? Définition de la parenté : s'établit-elle par tige paternelle, par tige maternelle ou par les deux ? De l'alliance. Des degrés de parenté et d'alliance au point de vue de leurs effets, notamment en ce qui concerne : 1° les droits de tutelle et en particulier les apports d'oncle à neveu ; 2° les empêchements au mariage.

Note sur l'organisation de la tribu et sur ses rapports avec l'institution analogue qu'on remarque, à l'origine des civilisations (genos, gens, clan, horde, etc.). Eléments constitutifs de la tribu. Droits et devoirs de ses membres. Organisation politique et administrative des groupes indigènes avant notre occupation. Etat actuel. Evolution en cours. Modifications à apporter.

##### SECTION II. — DU MARIAGE

*Monogamie ou polygamie ?* — La polygamie a-t-elle le caractère légal qu'elle présente chez certains primitifs ? Conséquences de la polygamie

relativement à la condition de la femme. Des fiançailles ou promesses de mariage : sont-elles réglementées et sanctionnées ? Conditions requises chez l'homme et la femme pour pouvoir contracter. La polyandrie existe-t-elle ?

*Mariage.* — La distinction, établie par l'ensemble des législations positives, entre les empêchements absolus et les empêchements relatifs, se remarque-t-elle dans la coutume indigène ? Quid des empêchements résultant des différences de tribu entre conjoints ? A quelle catégorie de nullités se rattachent l'impuberté et le défaut de consentement de l'un des époux ? Enumérer les divers cas d'empêchements absolus ou relatifs.

*Mode d'obtention de la femme.* — Le mariage a-t-il lieu par achat ou par enlèvement ? Dans quelles conditions ? Est-ce l'homme ou la femme qui apporte la dot ? Quel en est le montant ? Formalités de la célébration du mariage. Les présents donnent-ils lieu à une réglementation spéciale ? Qui prononce les unions ? Des droits et obligations nés du mariage : dettes alimentaires, devoirs de fidélité, secours et assistance. L'adultère de l'homme ou de la femme entraîne-t-il, en règle générale, la rupture de l'union ou se résout-il par une peine pécuniaire ? La pénalité infligée à l'adultère est-elle uniforme ou varie-t-elle suivant la condition des époux et du complice ? Dans le cas de peine pécuniaire, qui verse l'amende, qui l'inflige et quel en est le montant ? Des devoirs particuliers à chaque époux.

*De la dissolution du mariage.* — Divorce, ses causes et ses effets. Jurisdiction qui le prononce. Quid du divorce par consentement mutuel ? Restitution de la dot et des présents. A qui sont confiés les enfants ?

### SECTION III. — DE LA FILIATION

*Des diverses sortes de filiation.* — La coutume indigène consacre-t-elle la distinction de notre droit civil entre la filiation légitime, naturelle simple, adultérine et incestueuse ? Des effets du lien de parenté, en ce qui regarde les droits et devoirs : 1<sup>o</sup> du père, 2<sup>o</sup> de la mère, 3<sup>o</sup> des enfants. Des droits de garde, de surveillance ou de correction. Le père ou la mère peut-il donner ses enfants en gage, en faire des captifs temporaires ? Dans quelles conditions et jusqu'à quel âge ? Déchéance de la puissance paternelle : ses causes et ses effets.

*Existe-t-il une parenté artificielle ?* — De l'adoption : ses conditions, ses formes et ses conséquences.

### SECTION IV. — DE LA TUTELLE, DE L'ÉMANCIPATION ET DE L'INTERDICTION

La législation française distingue quatre sortes de tutelle : 1<sup>o</sup> la tutelle des survivants des père et mère ; 2<sup>o</sup> la tutelle testamentaire, conférée par le dernier mourant des père et mère ; 3<sup>o</sup> la tutelle des ascendants attribuée à celui le plus proche ; 4<sup>o</sup> la tutelle dative déférée par le conseil de famille. Ces divers modes se retrouvent-ils dans la coutume indigène ? Des attribu-

tions du tuteur quant à la personne et quant aux biens de l'enfant. De la responsabilité civile du tuteur.

De l'émancipation et de l'interdiction étudiées dans leurs causes et leurs résultats.

#### SECTION V. — DE LA PROPRIÉTÉ

*Théorie générale de la propriété chez les indigènes.* — De l'origine du droit de propriété. La propriété est-elle collective ou privée, ou, à la fois, collective et privée selon la nature des biens ? Est-elle domaine éminent du chef, du souverain ? Y a-t-il une distinction entre les biens mobiliers et les biens immobiliers ? Le droit de propriété comporte-t-il les facultés d'user de la chose, d'en disposer, comme il les confère dans l'ancienne Rome et dans les législations actuelles ?

*Des servitudes personnelles ou droits d'usufruit, d'usage et d'habitation.* — Comment et sur quels biens l'usufruit peut-il être établi ? Des droits et obligations de l'usufruitier et du nu propriétaire. Comment l'usufruit prend fin ? De l'usage et de l'habitation : droits et devoirs de l'usager.

*Des servitudes réelles ou services fonciers.* — Comment elles s'établissent, droits qu'elles donnent, causes d'extinction.

*Note sur le domaine public.* — Quelles sont les conceptions des indigènes à cet égard ? Existe-t-il, chez eux, des biens appartenant en commun au village, à la tribu ou à des groupements plus importants ? Ces biens peuvent-ils être aliénés ? Par qui et dans quelle forme ? Des diverses dépendances du domaine public.

#### SECTION VI. — DES SUCCESSIONS, DONATIONS ET TESTAMENTS

*De l'ouverture des successions et de la saisine ou investiture des biens héréditaires au profit de l'héritier.* — Des qualités requises pour succéder. Des divers ordres de succession. Qui hérite ? Sont-ce les enfants du défunt, ses ascendants ou ses frères et sœurs utérins ? Les femmes héritent-elles et, si oui, dans quelles conditions ? Quid des neveux du défunt ? Quid du conjoint ? Des droits de la collectivité, village ou tribu, sur les biens du défunt. Formes de l'acceptation et de la répudiation des successions. Conséquences de l'acceptation, notamment au point de vue des dettes. Conséquences de la renonciation. Du partage des successions. Des rapports : l'héritier peut-il cumuler sa part héréditaire avec le montant des donations reçues du *de cujus* ?

Note détaillée sur les us et coutumes qui touchent aux cérémonies accompagnant les décès (tams-tams, libations, inhumations, sacrifices, etc.) et sur l'époque où se produit la liquidation des successions. Du deuil.

*Des donations entre-vifs et des testaments.* — Capacité de disposer ou de recevoir par donation ou par testament. La matière de la quotité disponible est-elle réglementée ? Formes et effets de la donation entre-vifs, Est-elle révocable ? Des règles de forme des testaments. Legs

universel, legs à titre universel et legs particuliers. Des exécuteurs testamentaires. De la révocation et de la caducité des testaments.

#### SECTION VII. — DES CONTRATS

*Quels sont ceux usités dans le pays ?* — Comment naissent les contrats ? Sont-ils l'objet de formes solennelles spéciales ? Causes essentielles à leur validité. De l'effet des obligations. Comment elles s'éteignent. Modes de preuves.

*De la vente, de l'échange et du louage.* — Nature et forme de la vente. Qui peut acheter ou vendre ? Quelles choses peuvent être vendues ? Des obligations du vendeur : délivrance et garantie. Des obligations de l'acheteur.

La forme habituelle des transactions n'est-elle pas l'échange ? L'usage de la monnaie, intermédiaire des échanges, est-il connu ? Quelle est la monnaie usitée ?

La coutume indigène admet-elle le louage des personnes comme celui des choses ? L'esclavage volontaire et l'esclavage pour dettes existent-ils encore ? Moyens d'assurer progressivement l'abandon de cette coutume ? Domestiques et diverses catégories de salariés.

Des baux et, en particulier, du bail à cheptel.

Du contrat de prêt : du commodat ou prêt à usage, du prêt de consommation ou simple prêt. Obligations respectives : 1° du commodant et du commodataire ; 2° du prêteur et de l'emprunteur. Les indigènes pratiquent-ils le prêt à intérêt ? Si oui, quel en est le taux habituel ? Du contrat de mandat : sa nature et sa forme. Obligations du mandant. Obligations du mandataire. Comment finit le mandat.

Du dépôt et des objets livrés en garanties de dettes, Règles générales et particulières régissant la matière.

Sanction des obligations La contrainte par corps est-elle en usage ? Quelles en sont la durée minima et la durée maxima ?

#### SECTION VIII. — DE LA PRESCRIPTION

Connait-on la prescription ? Quelle en est la durée ?

---

## DEUXIÈME PARTIE

### DROIT CRIMINEL

#### SECTION I. — DE L'INFRACTION

*Les indigènes font-ils un classement des infractions ?* — Admettent-ils des catégories analogues à celles des crimes, délits et contraventions ? Règles présidant aux distinctions qu'ils établissent.

*Eléments constitutifs de l'infraction.* — La tentative est-elle punie comme le délit consommé ? De la responsabilité civile et criminelle : 1° des parents du délinquant ; 2° de son village ou de sa tribu. Le principe de l'irresponsabilité pénale est-il en vigueur devant les juridictions répressives ? Quels sont les cas d'irresponsabilité et quels en sont les effets au point de vue de l'application de la coutume ? Quid des faits justificatifs, tels que la légitime défense ?

Des principaux actes tombant sous l'application de la loi pénale.

## SECTION II. — DES PEINES

*Notions générales sur les peines.* — Est-ce sur l'idée du châtement ou sur celle du dédommagement qu'elles sont fondées ? Du rachat de l'infraction commise ou système germanique des compositions pécuniaires. Principales peines appliquées : corporelles, privatives de la liberté, pécuniaires. Peines principales et peines accessoires. De l'application des peines : la coutume traite-t-elle de la matière des circonstances aggravantes et des circonstances atténuantes ? Le principe de la substitution des peines, de l'emprisonnement à la peine de mort ou de l'amende à l'emprisonnement, par exemple, est-il admis ? De la complicité : ses éléments constitutifs et les peines qu'elle provoque. De la pluralité d'infractions : en ce cas, est-ce le cumul ou le non cumul des peines qui est la règle ? L'état de récidive donne-t-il sujet à l'application de peines ou de mesures spéciales ?

## SECTION III. — RÉFORMES

Y a-t-il lieu de modifier certaines pénalités ? Faut-il introduire dans la coutume certaines infractions prévues par notre Code pénal ?

### III. — Circulaire relative à la mise à jour des monographies des cercles.

*Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger, à Messieurs les Administrateurs et Commandants de Cercles du Haut-Sénégal-Niger et à Monsieur le Commandant du Territoire militaire du Niger.*

Messieurs,

Les monographies des cercles du Haut-Sénégal-Niger qui ont été établies au commencement de l'année 1904, sur l'ordre et d'après un plan tracé par M. le Gouverneur général *p. i. Merlin*, constituent encore à l'heure actuelle, et malgré les imperfections ou les lacunes de certaines d'entre elles, le recueil méthodique le plus complet que nous possédions

des notions acquises à l'époque sur l'histoire, la géographie, l'ethnographie et la valeur économique de notre Colonie.

Mais, depuis cinq ans, les études et travaux entrepris par quelques-uns d'entre vous, les investigations auxquelles se sont livrés certains officiers ou fonctionnaires chargés de mission, les recensements de plus en plus minutieux qui ont pu être effectués dans les cercles, ont singulièrement élargi le domaine de nos connaissances sur l'évolution historique des populations placées sous notre tutelle et notamment sur l'origine, la formation politique, la distribution géographique et l'importance des groupements ethniques qui constituent l'ensemble de ces populations.

D'autre part, l'achèvement en 1905 du Chemin de fer de Kayes au Niger a eu pour effet d'accroître considérablement la richesse économique et les forces productives d'une grande partie des territoires de la Colonie qui jusque-là étaient restés improductifs.

Il convient donc, afin de ne pas perdre le fruit du précieux labeur fourni en 1904 et de conserver une documentation complète et précise, au courant de tous les progrès accomplis dans l'œuvre de civilisation que nous poursuivons dans ces pays, de reprendre les travaux de vos prédécesseurs et de les compléter pour chacun de vos cercles respectifs par l'addition des renseignements de toute nature recueillis et l'enregistrement des faits nouveaux qui se sont produits pendant les cinq dernières années.

La présente circulaire a pour but de vous inviter à cette tâche dont l'intérêt et l'utilité pratique ne peuvent vous échapper.

Afin de faciliter votre travail et de donner aux rapports que vous aurez à établir et à m'adresser avant le 1<sup>er</sup> août prochain, le caractère d'uniformité qui leur est indispensable pour en rendre la lecture et la coordination plus aisées, j'ai fait dresser le canevas ci-joint qui reproduit dans ses dispositions essentielles le programme adopté primitivement pour l'établissement des premières monographies, tout en laissant de côté un certain nombre de questions ayant perdu leur raison d'être ou ne présentant plus qu'un intérêt relatif au point de vue particulier qui nous occupe.

Je crois n'avoir aucune recommandation spéciale à vous faire touchant les matières qui doivent solliciter plus particulièrement votre attention et comporter des développements plus ou moins longs suivant l'importance qu'elles ont dans votre cercle. Il vous appartient de traiter chacune d'elles suivant l'intérêt qu'elle présente au point de vue local.

Je sais que je puis compter sur tout votre dévouement et je ne doute pas que vous n'ayez à cœur d'apporter tous vos soins à l'établissement et à la rédaction du travail que je vous confie.

Je ne manquerai pas, d'ailleurs, de tenir compte à ceux d'entre vous qui se seront particulièrement fait remarquer par la façon dont ils se seront acquittés de leur tâche.

Bamako, le 15 janvier 1909.

CLOZEL.

## QUESTIONS A TRAITER

### PREMIÈRE SECTION

*Formation historique et ethnique des provinces qui constituent le cercle.* — Nomenclature des groupes ; leur origine ; leurs rapports ou leurs affinités avec les autres groupes de la Colonie.

### DEUXIÈME SECTION

Organisation politique, administrative et judiciaire indigène qui a précédé l'exercice de notre autorité.

### TROISIÈME SECTION

*Renseignements géographiques.* — Notes succinctes sur les nouvelles constatations ou remarques qui auraient pu être faites depuis 1904 concernant le climat, la nature du sol, la végétation (notamment les essences utiles) et la faune terrestre, aérienne ou aquatique.

### QUATRIÈME SECTION

*Renseignements économiques :*

a) Principales cultures d'exportation (arachides, coton, indigo, riz, caoutchouc, sisal et autres textiles, etc.).

b) Principales cultures indigènes ; leur avenir économique.

c) Pâturages. Leur nature, leur superficie.

d) Elevage du bétail d'alimentation. Nature des troupeaux, leur nombre, valeur des laines et peaux. Leur production, leur avenir économique.

e) Elevage des bêtes de somme, chevaux, ânes, chameaux, bœufs porteurs ; principaux centres d'élevage.

f) Carrières, mines, salines en exploitation.

g) Industries indigènes. Progrès accomplis depuis 1904.

h) Exploitations agricoles. Leur nombre, leur importance. Jardins d'essais et pépinières, etc.

### CINQUIÈME SECTION

*Main-d'œuvre.* — Son importance et sa nature. Taux des salaires.

### SIXIÈME SECTION

*Commerce.* — Indications générales sur la nature et l'importance du

commerce. Chiffres globaux du mouvement commercial pendant les cinq dernières années. Principaux marchés. Principales maisons de commerce. Nature de leurs transactions. Colporteurs. Nature de leur trafic. Moyens de transport. Caravaniers maures ou autres.

## SEPTIÈME SECTION

*Religion.* — Progrès de l'islamisme et des sectes religieuses. Marabouts principaux. Etablissements religieux : leur nombre, leur importance.

## HUITIÈME SECTION

*Langues.* — Dialectes parlés. Nombre d'individus parlant chaque dialecte.

## NEUVIÈME SECTION

*Instruction publique.* — Ecoles publiques laïques ; écoles confessionnelles ; écoles coraniques. Leur nombre, leur importance, leur fonctionnement ; population scolaire.

## DOCUMENTS A JOINDRE

1° Carte au 1/200.000<sup>e</sup> indiquant les divisions du cercle par provinces ou cantons et par races (indiquer chaque race au moyen d'une combinaison de hachures séparées par de larges intervalles de manière à conserver à la carte toute sa clarté). Chef-lieu du cercle. Résidences. Principaux centres et marchés indigènes. Lignes et bureaux télégraphiques. Principales routes avec un tableau annexe pour leurs étapes ;

2° Un état numérique des villages groupés par province ou par canton avec les noms des chefs de province ou de canton ; chiffre global de la population de chaque village ;

3° Un état numérique de la population par province ou canton classée par race et religion ;

4° Un état numérique des troupeaux par catégorie de bétail ;

5° Un état numérique des animaux de transport ou de trait.

---

# HAUT-SÉNÉGAL-NIGER

(*Soudan Français*)

---

PREMIÈRE SÉRIE

---

TOME I

*Les Pays - Les Peuples - Les Langues*

PAR

MAURICE DELAFOSSE

Administrateur de 1<sup>re</sup> classe des Colonies

## AVANT-PROPOS

Le travail dont m'avait chargé M. le Gouverneur Clozel et qui a fourni la matière du présent volume et du suivant n'a trait qu'à la partie de la colonie du Haut-Sénégal-Niger administrée directement par le Gouverneur, c'est-à-dire que je ne me suis pas occupé de la zone comprise entre le Bas-Niger et le lac Tchad, laquelle zone constitue actuellement le Territoire Militaire du Niger et forme l'objet de la troisième série de cette publication, rédigée par M. Brévié.

J'ai divisé l'ouvrage en cinq parties.

La première — *le pays* — est une étude succincte de la géographie du Haut-Sénégal-Niger ; je n'ai pas cru devoir me livrer à des considérations de longue étendue sur un sujet qui sort de ma compétence particulière et qui, d'ailleurs, va être traité de façon remarquable par M. l'administrateur-adjoint Henry Hubert dans un livre reproduisant les résultats de sa grande mission géologique.

La deuxième partie — *les peuples* — renferme la nomenclature, la classification et la répartition des divers groupements ethniques qui composent la population indigène de la colonie, avec un coup d'œil sur les origines et la formation probables de chacun d'eux et une description de ses caractères ethnographiques les plus saillants.

La troisième partie — *les langues* — est une tentative de classification des nombreux idiomes parlés au Soudan Français, doublée d'un aperçu rapide de la physionomie propre à chaque famille de langues et d'une indication des principales publications relatives à ces langues.

La quatrième partie — *l'histoire* — est un essai de reconstitution de la vie des Etats indigènes qui se sont succédé ou ont coexisté depuis les temps les plus reculés jusqu'à la période contemporaine, essai basé à la fois sur les quelques documents écrits que nous ont légués les auteurs arabes et les voyageurs européens et sur les traditions orales recueillies de nos jours dans les différents cercles. J'y ai ajouté une sorte de tableau des explorations qui nous ont fait connaître les pays du Haut-Sénégal-Niger, une esquisse de l'occupation française depuis ses débuts jusqu'à l'époque actuelle et enfin un résumé synthétique groupant les principaux faits par ordre chronologique.

La cinquième partie — *les civilisations* — se compose d'une étude des coutumes constituant en quelque sorte le code civil indigène ; de l'organisation sociale et politique qui a précédé notre occupation du pays et a survécu, dans ses bases fondamentales, à cette occupation ; de l'organisation judiciaire indigène, telle qu'elle existait avant le décret de 1903 et telle qu'elle fonctionne depuis l'application de ce décret ; enfin des religions diverses que professent actuellement nos sujets indigènes et parmi lesquelles l'islamisme, bien que la mieux connue, est loin d'être la plus répandue.

Pour traiter ces différentes matières, j'ai tout naturellement utilisé les monographies des cercles et les coutumiers établis en 1909 conformément aux instructions de M. le Gouverneur Clozel, en groupant les indications qu'ils renferment et les coordonnant de façon méthodique et, au besoin, en les rectifiant.

Mais je n'ai pas cru pouvoir borner ma documentation à ces travaux : quelque excellents que soient certains d'entre eux, quelque richesse d'information que la plupart renferment, ils ne m'ont pas semblé constituer à eux seuls une base suffisamment solide, principalement en ce qui concerne l'histoire des temps passés. Aussi ai-je eu recours à un certain nombre d'ouvrages, dont le dépouillement m'a permis plus d'une fois de compléter ou de préciser des points seulement effleurés dans les notices des commandants de cercle. Là aussi, j'ai cru ne pas devoir me borner à une simple compilation : je me suis permis de faire œuvre de critique, de rejeter certaines affirmations hasardées



FIG. 2. — M. le Général ARCHINARD.



FIG. 3. — M. le Général de TRENTINIAN.



FIG. 4. — M. le Gouverneur Général PONTY.

un peu à la légère, d'en interpréter d'autres à la lumière d'une méthode nouvelle, de comparer les documents écrits avec les traditions orales et de tirer de cette comparaison tout le bénéfice qu'on peut en attendre.

Les relations historiques et géographiques des Arabes, notamment celles des auteurs réputés à bon droit les plus consciencieux, tels que Ibn Haoukal, Bekri, Ibn Saïd, Ibn Bafouta, Ibn Khaldoun, Yakout, sans oublier Sa'di et son *Tarikh-es-Soudân*, m'ont été du plus grand secours. A vrai dire, leurs ouvrages avaient été mis déjà plus d'une fois à contribution en ce qui concerne l'histoire du Soudan, et il semblerait de prime abord que, après les commentaires qu'en ont donnés Ralfs, Barth, Basset, Binger et tant d'autres, il n'y eût plus beaucoup d'inédit à glaner dans cette source d'informations. Cependant j'ai cru m'apercevoir que, malgré la valeur incontestable des traductions que nous possédons de la plupart de ces auteurs, il y avait un intérêt majeur à ne pas s'en tenir uniquement à ces traductions et à recourir au texte arabe lui-même, en particulier lorsqu'il s'agit de lire ou d'identifier des noms de personnes ou de lieux étrangers à la langue et au pays arabes : les meilleurs traducteurs, peu familiarisés avec les langues et la géographie du Soudan et mal aidés par le système de transcription, souvent défectueux, des auteurs arabes, ont défigurés beaucoup de noms propres qu'il n'est en général possible de lire correctement qu'en ayant recours au texte original. De plus, quelques-uns de ces ouvrages relatifs à l'Afrique du Nord et, incidemment, au Soudan, n'ont encore été traduits dans aucune langue européenne, notamment le précieux dictionnaire géographique de Yakout, et, pour ceux-là, force m'a bien été de m'en tenir au texte arabe et de traduire moi-même les passages à utiliser.

Enfin, il m'a paru nécessaire de tenir compte dans une certaine mesure, surtout en ce qui concerne l'ethnographie, la sociologie et la linguistique, de mes travaux personnels antérieurs et des notes et de l'expérience que j'ai été à même d'accumuler durant mes seize années de séjour en Afrique Occidentale, dont neuf ans passés dans la région soudanaise. J'ai cru devoir aussi faire état de renseignements qui m'ont été fournis

gracieusement par des savants, des missionnaires, des officiers et des fonctionnaires tels que MM. Chudeau, Brun, Gaden, Figaret, Marc, Vidal, Henry Hubert, etc., auxquels leur compétence spéciale ou leurs études personnelles ont permis de me documenter de façon très précieuse sur quelques points de détail.

Malgré tout, mon rôle dans la rédaction du présent volume a été surtout un rôle de compilateur, d'ordonnateur et de critique, et je tiens à laisser à tous les auteurs anciens et modernes, défunts et vivants, que j'ai mis à contribution, le mérite de leurs travaux.

La *bibliographie* qu'on trouvera à la suite de la cinquième partie mentionne d'ailleurs, — non pas la liste de tous les livres, mémoires et brochures relatifs au Soudan Français, car cette simple liste ferait presque un volume à elle seule, — mais le titre, le nom de l'auteur et les date et lieu de publication de chacun des ouvrages et documents que j'ai utilisés ou simplement consultés, ainsi que toutes les monographies et tous les coutumiers que M. le Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger a mis à ma disposition.

L'ouvrage se termine par un *index* alphabétique des noms propres cités dans le texte et des sujets traités, avec renvoi aux pages à consulter.

Pour faciliter la lecture de certains chapitres, je les ai accompagnés de cartes hors texte et de croquis établis chacun spécialement en vue des matières traitées dans le chapitre. Ces cartes et croquis ont été exécutés, sur mes indications, par M. Meunier, cartographe du Ministère des Colonies, lequel est également l'auteur de la carte d'ensemble placée à la fin du volume ; parmi les documents récents qui ont servi à l'établissement de cette carte d'ensemble, je dois signaler les cartes fournies en 1909 par les commandants de cercle en même temps que les monographies de leurs circonscriptions respectives.

Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 1911,

M. DELAFOSSE,

Administrateur des Colonies.

PREMIÈRE PARTIE

*Le Pays* .

## CHAPITRE PREMIER (1)

### Limites

**Etendue et population.** — La colonie du Haut-Sénégal-Niger, Territoire Militaire compris, a comme limites politiques et administratives : au Nord, les territoires sahariens relevant du Gouvernement Général de l'Algérie ; à l'Est, le Territoire du Tchad, faisant partie du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française ; au Sud, et de l'Est à l'Ouest, la colonie anglaise de la Northern Nigeria, la colonie française du Dahomey, la colonie allemande du Togo, la colonie anglaise de la Gold Coast, les colonies françaises de la Côte d'Ivoire et de la Guinée ; à l'Ouest les colonies et territoire français du Sénégal et de la Mauritanie.

L'ensemble représente une superficie approximative de 3 millions de kilomètres carrés, peuplée de 5.600.000 habitants environ.

Mais une portion notable de cette superficie, environ 1.200.000 kilomètres carrés, se compose des terrains en partie arides et désertiques qui forment le Territoire Militaire du Niger, peuplé de 800.000 habitants.

(1) Voir la carte 1, à la fin du chapitre III.

Le territoire civil de la colonie, ou Haut-Sénégal-Niger proprement dit, a donc une superficie de 1.800.000 kilomètres carrés environ, soit plus du triple de la superficie de la France, et compte à peu près 4.800.000 habitants, c'est-à-dire une moyenne de 2 habitants et demi (exactement 2,66) par kilomètre carré.

Ainsi réduite à la partie qui, seule, fait l'objet du présent volume, la colonie du Haut-Sénégal-Niger correspond à peu près à l'ensemble des territoires que, par suite d'une longue habitude, on appelle encore communément *le Soudan Français*.

Ses limites géographiques restent imprécises du côté du Nord-Ouest, du Nord et du Nord-Est, en raison de la nature désertique de ces régions et de la vie plus ou moins nomade que mènent leurs habitants ; on peut toutefois assigner à ses marches sahariennes, comme confins extrêmes, les points de Tichit au Nord-Ouest, de Taodéni au Nord et de Tessalit (en face et à hauteur de Timiaouine) au Nord-Est : par le premier de ces points, le Haut-Sénégal-Niger touche à la zone d'influence de la Mauritanie, par le second à la zone de pénétration algérienne et par le troisième à la zone d'action saharienne du Territoire Militaire du Niger. Mais en réalité la zone d'administration directe de la colonie ne dépasse guère à l'Ouest le 17° parallèle de latitude nord, soit approximativement la ligne Kiffa-Qualata, tandis qu'à l'Est elle s'étend un peu au Nord du 19° parallèle, soit à la ligne Araouane-Bou-Djebiha. Au Nord de cette ligne brisée Kiffa-Qualata-Araouane-Bou-Djebiha, nous exerçons surtout un rôle de police et de surveillance et nous ne possédons pas de postes fixes ni d'établissements permanents.

**Limite avec la Mauritanie.** — La limite entre le Haut-Sénégal-Niger et la Mauritanie, prise à hauteur de Tichit, est formée d'abord par l'extrême pointe que pousse, entre Tichit et Tidjikja, la région sablonneuse du Djouf, puis par une ligne suivant à peu près le bord oriental des hauteurs qui encerclent le plateau du Tagant, pour contourner ensuite vers l'Ouest la partie méridionale de ces hauteurs jusqu'aux monts Assaba, point de départ de la vallée du Gorgol-Noir.

De ce point, la limite, tournant assez brusquement vers le Sud-Est, va rejoindre vers Fété-Dioullé, au Sud-Ouest de Kiffa, la vallée connue sous les noms de Tartafout, Bakhambora et Karakoro, et la suit depuis Fété-Dioullé jusqu'à son confluent avec le Sénégal, près et en amont du village de Kabou, entre Ambidédi et Bakel.

La limite avec la Mauritanie est ensuite constituée par le Sénégal lui-même, depuis l'embouchure du Karakoro jusqu'à celle de la Falémé ; à partir de ce dernier point, le Sénégal abandonne complètement le Haut-Sénégal-Niger pour donner sa rive droite à la Mauritanie et sa rive gauche à la colonie du Sénégal.

**Limite avec le Sénégal.** — La limite entre le Sénégal et le Haut-Sénégal-Niger est constituée par la Falémé (1), depuis son embouchure dans le Sénégal, jusqu'au point, situé un peu en amont de Satadougou, où cette rivière est formée par la réunion de la Balinko et de la Koundako. A partir de ce point, c'est la Guinée qui succède au Sénégal comme colonie limitrophe du Haut-Sénégal-Niger.

**Limite avec la Guinée.** — La limite entre la Guinée et le Haut-Sénégal-Niger est constituée : d'abord par la Balinko ou haute Falémé occidentale, puis par son affluent la Kassaya jusqu'aux collines d'où sort cette dernière ; ensuite, se dirigeant d'une façon générale vers l'Est, par les collines en question, puis par la Dialako, qui en sort également, jusqu'à son confluent avec la Koundako ou haute Falémé orientale. La limite descend alors le cours de la Koundako jusqu'au point où cette rivière reçoit la Kolounko, puis elle remonte le cours de la Kolounko depuis son embouchure jusqu'au mont Sagou, où la Kolounko prend sa source ; la frontière franchit alors le mont Sagou, descend le ruisseau Koroko depuis le versant oriental de la mon-

(1) Sur une faible portion de son cours inférieur, à hauteur de Sénou-déhou et de Tamboura, la Falémé a ses deux rives dans la colonie du Sénégal.

tagne jusqu'au Bafing ou haut Sénégal occidental, descend le Bafing sur 26 kilomètres environ jusqu'au point où il reçoit la Fariko, puis quitte ce fleuve pour se diriger approximativement vers l'Est en décrivant une courbe infléchie vers le Sud qui sépare le cercle de Kita (H.-S.-N.) des cercles de Dinguiray et de Siguiri (Guinée) et qui aboutit au Bakhoy ou haut Sénégal oriental à peu près à hauteur et à l'Ouest de Niagassola. La limite descend le Bakhoy vers le Nord sur 30 à 40 kilomètres, puis le quitte pour se diriger vers l'Est et ensuite vers le Sud, de façon à décrire une sorte d'arc de cercle autour de Niagassola, pour se continuer dans une direction à peu près Sud-Sud-Est jusqu'à ce qu'elle atteigne le Niger à une cinquantaine de kilomètres en aval de Siguiri. La frontière traverse alors le Niger et se dirige vers le Sud-Est jusqu'à la rencontre de la Sankarani et remonte ensuite cet affluent du Niger, en se dirigeant vers le Sud-Sud-Ouest, sur 60 kilomètres environ ; puis elle quitte cette rivière pour se continuer par une ligne en zig-zags d'une direction générale Sud-Est (Est-Nord-Est, puis Sud-Sud-Ouest, puis Sud-Est), jusqu'à ce qu'elle atteigne, sur le cours supérieur de la rivière Ouassouloubalé et à 15 kilomètres environ au Nord-Ouest de Maninian, le point de jonction des trois cercles de Bougouni (H.-S.-N.), Kankan (Guinée) et Touba (Côte d'Ivoire).

**Limite avec la Côte d'Ivoire.** — La limite du Haut-Sénégal-Niger, partant du point précédemment défini, se dirige d'abord vers le Nord-Est jusqu'à la rencontre du Baoulé ou haut Bani occidental, le traverse, continue dans la direction de l'Est jusqu'au Dékou ou Dégou, franchit ce cours d'eau, se dirige vers le Sud-Est jusqu'à la rencontre du Banigbè (appelé aussi Banifing), traverse cette rivière, gagne vers l'Est le Bafing, descend vers le Nord le cours du Bafing pendant 15 kilomètres environ, puis le quitte pour se diriger sensiblement vers l'Est, en passant au Nord de Tengréla, jusqu'au Bagoé ou mieux Bagbè ou haut Bani oriental. Ensuite elle remonte le Bagbè vers le Sud pendant une quarantaine de kilomètres, le quitte pour se diriger sensiblement vers l'Est-Nord-Est, en passant au Nord de Tio-

rhotiéri et de Toungboro, jusqu'à la rencontre d'une rivière appelée Bani dont elle descend le cours jusqu'à son confluent avec la Léraba ou haute Comoé occidentale, puis descend la Léraba elle-même pendant une centaine de kilomètres jusqu'au parallèle 9°25' environ de latitude Nord, point le plus méridional de la colonie. Elle se dirige ensuite vers le Nord-Est, puis vers l'Est, jusqu'en un point situé entre Gagouli ou Galgouli au Nord et Yologo au Sud, point d'où, par une direction générale Sud-Est, elle gagne la Volta Noire entre Kpéré au Nord et Tantama au Sud, par 9°30' environ de latitude Nord.

**Limite avec la Gold Coast.** — A partir de ce point, la frontière devient commune au Haut-Sénégal-Niger et à la colonie anglaise de la Gold Coast. Elle remonte d'abord le thalweg de la Volta Noire vers le Nord jusqu'au 11° de latitude Nord, puis se dirige vers l'Est en suivant à peu près ce parallèle jusqu'à la rencontre de la Volta Rouge ; ensuite elle descend le thalweg de la Volta Rouge vers le Sud-Sud-Est pendant une dizaine de kilomètres pour se diriger après vers le Nord-Est jusqu'à la rencontre de la Volta Blanche ; puis elle descend ce dernier fleuve pendant quelques kilomètres pour remonter ensuite son affluent, la rivière de Tenkodogo, jusqu'à hauteur de Badima, au Sud-Sud-Est de Bitou, se diriger de là vers l'Est-Sud-Est sur une quinzaine de kilomètres et rencontrer alors le point où la frontière de la Gold Coast fait place à celle de la colonie allemande du Togo.

**Limite avec le Togo.** — La limite entre le Haut-Sénégal-Niger et le Togo suit une direction approximativement Est-Sud-Est, sur une longueur de 125 kilomètres environ, et atteint le 11° de latitude Nord à 16 kilomètres au Nord-Est du point où le Pendjari, en se réunissant avec le Pépiénou ou Yanga, forme l'Oti. De là, elle se dirige vers le Sud-Sud-Ouest jusqu'à la rencontre du ruisseau Nambi-Kouna, par 10°48' environ de latitude Nord.

**Limite avec le Dahomey.** — C'est le Dahomey qui, à partir

de ce point, devient limitrophe du Haut-Sénégal-Niger. La frontière se dirige d'abord vers le Sud-Est jusqu'au sommet sud des monts Pangou, puis de là vers l'Est-Nord-Est jusqu'au point où le ruisseau Bourpoudahonga sort du massif de l'Atakora, par  $10^{\circ}40'$  environ de latitude Nord. Ensuite elle longe ce très long massif presque rectiligne, dans une direction générale Nord-Est, jusqu'à la rencontre de l'affluent du Niger appelé Mékrou, qu'elle atteint par  $11^{\circ}30'$  environ de latitude Nord et à proximité du méridien de Paris ; puis elle descend le Mékrou, dans une direction générale Nord-Est, jusqu'à son embouchure dans le Niger.

**Limite avec le Territoire Militaire du Niger.** — A partir de l'embouchure du Mékrou, qui se trouve à hauteur du village de Boumba, le Niger constitue la limite entre le Territoire Militaire et la colonie proprement dite du Haut-Sénégal-Niger, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1911. Cette limite remonte le thalweg du fleuve jusqu'en un point situé à peu près sur le  $17^{\circ}$  de latitude Nord et approximativement à moitié chemin entre Bourem et Bamba. En ce point, la limite quitte le Niger pour suivre une direction sensiblement Nord-Nord-Est jusqu'au  $18^{\circ}$  de latitude Nord, puis Nord-Est depuis ce parallèle jusqu'en un lieu sis entre Tessalit à l'Ouest et Timiaouine à l'Est par  $20^{\circ}40'$  environ de latitude Nord, de façon à laisser au Territoire Militaire la vallée du Tilemsi et l'Adrar des Iforhass et à la colonie civile le territoire des Kounta de Mabrouk.

**Limite avec l'Algérie.** — A partir de la région de Tessalit-Timiaouine, c'est l'Algérie qui devient limitrophe du Haut-Sénégal-Niger. La limite, tout à fait approximative, passe entre le Tanezrouft au Nord et l'Adrar Timetrhine au Sud, puis entre l'Erg-eçh-Châche au Nord et, au Sud, les hauteurs (Djebel-el-Haricha) qui dominent Taodéni, laissant au Haut-Sénégal-Niger ce dernier point ( $22^{\circ}40'19''$  latitude Nord et  $6^{\circ}12'49''$  longitude Ouest), ainsi que l'emplacement probable des anciennes mines de sel de Teghazza, situé à 120 kilomètres environ au Nord-Nord-Ouest de Taodéni. La limite se dirige ensuite vers le Nord-

Ouest, dans la direction du Cap Noun, rencontrant en un point imprécis du Djouf, connu sous le nom d'Erg Moughtir, la limite de la zone d'extension de la Mauritanie.

**Cercles frontières.** — Pour compléter cette description des limites du Haut-Sénégal-Niger, il me reste à donner la liste des cercles qui sont en bordure de cette vaste frontière. Ces cercles ou circonscriptions sont, en partant de Tichit et en suivant la même direction que ci-dessus : la résidence de Kiffa, limitrophe de la Mauritanie (cercles du Tagant et du Gorgol) ; le cercle de Kayes, limitrophe de la Mauritanie (cercle du Gorgol) et du Sénégal (cercles de Bakel et de Kédougou ou de la Haute-Gambie) ; le cercle de Bafoulabé, limitrophe du Sénégal (cercle de Kédougou) ; le cercle de Satadougou, limitrophe du Sénégal (cercle de Kédougou) et de la Guinée (cercles de Yambéring, Tougué et Dinguiray) ; les cercles de Kita et de Bamako, limitrophes de la Guinée (cercles de Dinguiray et de Siguiri) ; le cercle de Bougouni, limitrophe de la Guinée (cercles de Siguiri et de Kankan) et de la Côte d'Ivoire (cercles de Touba et de Korhogo) ; le cercle de Bobo-Dioulasso, limitrophe de la Côte d'Ivoire (cercles de Korhogo et de Kong) ; le cercle de Gaoua, limitrophe de la Côte d'Ivoire (cercle de Bondoukou) et de la Gold Coast ; le cercle de Ouagadougou, limitrophe de la Gold Coast et du Togo ; le cercle de Fada-n Gourma, limitrophe du Togo et du Dahomey (cercles de Djougou-Kouandé et de Kandi) ; le cercle de Say, limitrophe du Dahomey (cercle de Kandi) et du Territoire Militaire (cercle de Niamey) ; les cercles de Dori, de Hombori ou du Gourma et de Tombouctou-nomades, limitrophes du Territoire Militaire (cercles de Niamey et de Gao) ; enfin les cercles de Tombouctou-nomades, de Niafouké ou de l'Issa-Ber, de Sokolo, de Goumbou et de Nioro ont vers le Nord une zone d'influence, d'action ou d'extension qui va rejoindre la limite de l'Algérie.

Sur les 29 cercles ou circonscriptions de la colonie, 10 seulement ne se trouvent pas en bordure des frontières : Tom-

bouctou-sédentaires (1), Mopti, Bandiagara, Dienné, Ouahigouya, Koury, San, Ségou, Koutiala et Sikasso (2).

(1) Les deux cercles de Tombouctou-nomades et de Tombouctou-sédentaires n'ont pas de limites respectives définies, mais, par suite de la façon dont se trouve répartie la population, Tombouctou-sédentaires se trouve de fait à peu près englobé dans Tombouctou-nomades.

(2) Le cercle de Sikasso touche en réalité à la frontière de la Côte d'Ivoire, mais par un point géométrique seulement, point situé sur le Bagbé ou Bagoé et où se rencontrent les cercles de Bougouni, Sikasso et Bobo-Dioulasso (Haut-Sénégal-Niger) et celui de Korhogo (Côte d'Ivoire).

## CHAPITRE II (1)

### Hydrographie.

**Hydrographie rétrospective.** — Avant de passer à l'étude du régime hydrographique du Haut-Sénégal-Niger, il peut être intéressant de voir ce que l'antiquité et le moyen-âge connaissaient ou croyaient connaître des fleuves soudanais et comment, de ces notions fausses ou imparfaites, on est arrivé — assez récemment — à une appréciation satisfaisante de la réalité. Ce coup d'œil rétrospectif aurait pu trouver sa place au chapitre de l'exploration du Soudan Français, mais, en raison de l'importance capitale, pour la connaissance géographique d'un pays, des données que l'on possède sur le régime des eaux de ce pays, j'ai trouvé préférable de placer ici cet aperçu.

Il est vraisemblable que l'embouchure du Sénégal fut découverte dès le <sup>vi</sup><sup>e</sup> siècle avant J.-C., vers 570, par le navigateur carthaginois Hannon, lorsque, ayant franchi le détroit de Gibraltar, il fit voile vers le Sud et s'avança jusqu'aux environs du Sierra-Leone actuel. Malheureusement l'original de son récit de voyage, qui aurait été rédigé par lui en langue punique et conservé à Carthage, ne nous est jamais parvenu ; nous ne le connaissons que par une traduction grecque qu'en auraient faite à Carthage des savants dont le nom ne nous a pas été révélé. C'est ainsi que les renseignements fournis par le plus ancien voyage accompli sur les côtes occidentales d'Afrique n'ont commencé à être utilisés que deux siècles environ après

(1) Voir la carte 1 à la fin du chapitre III et la carte d'ensemble à la fin de l'ouvrage.

ce voyage lui-même (1) et que leur authenticité demeure forcément douteuse. Cependant, quelle que soit la limite extrême que l'on assigne à l'exploration maritime de Hannon, il est fort probable, si les documents utilisés par Ptolémée et les autres géographes grecs n'étaient pas apocryphes, que l'amiral carthaginois fit relâche à l'embouchure du Sénégal et que c'est ce fleuve auquel il donna le nom de *Chretes* ou *Khritis*.

Un peu plus tard, vers 550 avant J.-C., des Phéniciens, sur l'ordre du roi d'Egypte Néchao ou Néko II, s'embarquèrent sur la Mer Rouge, firent route vers le Sud, et, trois ans après leur départ, revinrent en Egypte par le détroit de Gibraltar et la Méditerranée : si ce premier périple de l'Afrique, que nous a fait connaître Hérodote, a été réellement exécuté, il est possible que les Phéniciens qui l'ont accompli aient, eux aussi, reconnu l'embouchure du Sénégal; mais leur voyage en tout cas n'a pas laissé de traces dans les connaissances géographiques de leurs contemporains.

L'historien grec Hérodote, qui vécut de 484 à 410 environ avant J.-C. et qui voyagea en Egypte, en Cyrénaïque et en Libye, nous parle aussi d'un autre voyage dont il aurait été le contemporain, puisqu'il aurait été exécuté sous Xerxès, lequel régna de 485 à 465 avant J.-C. Un parent de ce roi, nommé Sataspe, condamné à mort pour avoir violé une jeune fille, aurait obtenu sa grâce par l'intermédiaire de sa mère, sœur de Darius, à condition de faire le tour de l'Afrique. Il partit d'Egypte sur un vaisseau, franchit les colonnes d'Hercule (détroit de Gibraltar), puis fit route vers le Sud pendant plusieurs mois, vit un pays dont les habitants se vêtaient de feuilles de palmier et auxquels il enleva du bétail pour se ravitailler, puis, effrayé de la longueur du chemin qui lui restait à faire, il revint en Egypte par le même chemin qu'il avait suivi à l'aller. Xerxès, estimant qu'il n'avait pas rempli les conditions imposées, le fit crucifier (2). La circonstance des feuilles de palmier est de nature à nous faire croire que ce Sataspe atteignit au

(1) Il semble que c'est Aristote qui, le premier, ait cité le voyage de Hannon, dont nous ont parlé ensuite Eratosthène, Strabon, Pline et Ptolémée.

(2) Hérodote, livre IV, XLIII.

moins le cap Vert, mais c'est là tout ce qu'il est permis de conjecturer de ce voyage.

Hérodote d'ailleurs ne nous parle pas du Sénégal ; mais on a prétendu qu'il avait, le premier, révélé l'existence du Niger. A vrai dire, rien n'est plus douteux. Sans doute il est permis de supposer à la rigueur que c'est du Niger qu'il entend parler lorsqu'il décrit le *Cinyps*, « pays qui porte le même nom que le fleuve dont il est arrosé » et qui « peut entrer en parallèle avec les meilleures terres à blé : aussi — continue Hérodote — ne ressemble-t-il en rien au reste de la Libye. C'est une terre noire et arrosée de plusieurs sources : elle n'a rien à craindre de la sécheresse et, les pluies excessives ne faisant que l'abreuver, elle n'en souffre aucun dommage. Il pleut en effet dans cette partie de la Libye » (1). Cette description pourrait assurément s'appliquer à la vallée du Niger, mais comme Hérodote ne nous donne aucune indication sur la situation du *Cinyps*, sinon qu'il faisait partie de la « Libye », et comme il donne ce nom de Libye à toute la région située à l'Ouest de la Cyrénaïque, depuis la Méditerranée jusqu'aux limites du monde alors connu, il est bien difficile d'affirmer que son *Cinyps* doive être identifié avec notre Niger.

Ailleurs (2) le même auteur raconte la fameuse équipée des Nasamons dans des termes qui ont fait supposer parfois que le Niger avait été le terme de ce singulier voyage. Voici cette histoire, telle qu'Hérodote l'apprit de quelques Cyrénéens qui, eux-mêmes, l'avaient entendu raconter par le roi Etéarque, lorsqu'ils étaient allés dans son pays pour consulter l'oracle d'Ammon. Cinq jeunes Nasamons (3) de bonne famille avaient fait le pari de traverser les déserts de Libye ; partis avec des provisions d'eau et de vivres, ils franchirent d'abord les pays habités de la Libye septentrionale, puis une région remplie de bêtes féroces, et ensuite, se dirigeant vers l'Ouest, des contrées désertes, sans eau et très sablonneuses. Après avoir marché

(1) Hérodote, livre IV, CXCVIII.

(2) Livre II, XXXII à XXXIV.

(3) Les Nasamons étaient des Berbères habitant la province de la Cyrénaïque appelée aujourd'hui Barka, à l'Est de la Tripolitaine.

longtemps, ils arrivèrent à une plaine où se trouvaient des arbres et apaisèrent leur faim et leur soif en dévorant les fruits de ces arbres. Des hommes noirs, d'une taille au-dessous de la moyenne, se montrèrent alors, se saisirent des Nasamons et les emmenèrent, à travers un pays marécageux, jusqu'à une ville dont tous les habitants étaient comme eux de couleur noire et de faible stature et que bordait une grande rivière coulant de l'Ouest à l'Est, infestée de crocodiles ; les Noirs ne comprenaient pas la langue des Nasamons et réciproquement. Sans doute ne se montrèrent-ils pas trop cruels pour les voyageurs méditerranéens, car ceux-ci purent revenir dans leur pays et raconter leurs aventures.

A mon avis (et à supposer que les cinq jeunes Nasamons n'aient pas abusé de la crédulité de leurs compatriotes), la rivière dont il est parlé ne saurait être identifiée avec le Niger. S'il s'agissait de ce fleuve, les voyageurs l'auraient atteint au sommet de sa boucle, puisqu'ils trouvèrent la « grande rivière » immédiatement en sortant du désert, et il est peu vraisemblable qu'un peuple de nains ait jamais existé dans la région de Tombouctou à Gao. Il me paraîtrait plus logique d'adopter la conclusion d'Hérodote lui-même, d'après laquelle le fleuve visité par les Nasamons ne serait autre que le haut Nil ou tout au moins l'une de ses branches : le Bahr-el-Ghazal par exemple, au voisinage duquel la présence de marécages et de Noirs de petite taille serait très explicable. Il resterait, il est vrai, à démontrer comment les jeunes voyageurs auraient pu atteindre le Bahr-el-Ghazal en marchant « vers l'Ouest » ; mais il convient de se rappeler qu'Hérodote nous dit que les Nasamons étaient en relations fréquentes avec Aoudjila, d'où l'on peut déduire que les cinq jeunes gens, s'aventurant vers des pays inconnus, commencèrent par se rendre à cette oasis et continuèrent leur voyage dans la même direction, c'est-à-dire vers le Sud. Il ne faut pas oublier en effet que le récit n'est arrivé aux oreilles d'Hérodote que par une suite d'intermédiaires : les points relatifs aux nains et à la rivière, qui sont les points saillants de l'histoire, ont pu se transmettre sans altération, tandis qu'il est fort possible que la direction générale du voyage ait



FIG. 5. — Koulouba, le palais du Gouverneur (pendant la construction).

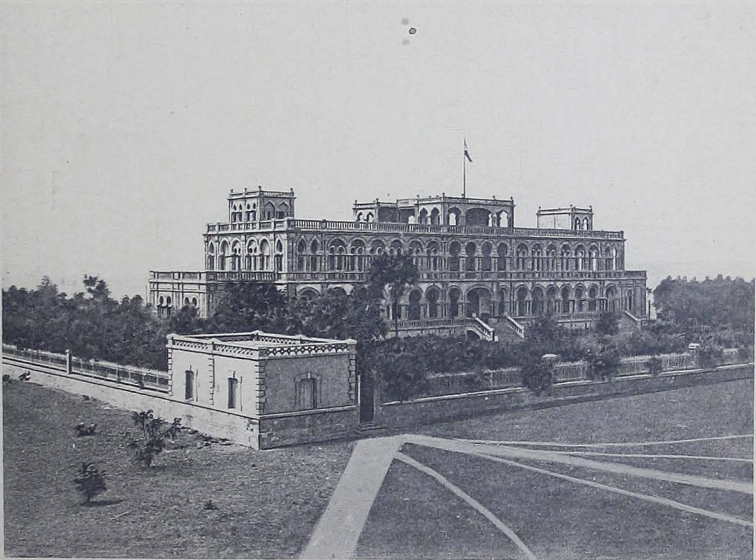


FIG. 6. — Vue générale actuelle du palais du Gouverneur, à Koulouba.

été modifiée par la tradition. D'autre part il est juste d'observer qu'Hérodote, supposant que le Nil traversait toute la Libye avant d'arroser l'Égypte, identifiait implicitement son cours supérieur avec notre Niger moyen.

Et c'est là surtout ce qui est intéressant au point de vue de l'idée que pouvaient se faire les anciens du régime hydrographique du Soudan : pour Hérodote, le Sud de la Libye était traversé par un grand fleuve allant de l'Ouest à l'Est qui, arrivé en Nubie, devenait le Nil. Et c'est cette idée, plus ou moins modifiée, qui sera admise par tous les géographes, jusqu'à une époque relativement récente.

Pendant le philosophe grec Aristote, qui vivait un siècle après Hérodote (384 à 322 avant J.-C.), adopte une autre théorie qui, elle aussi, aura plus tard de nombreux partisans, entre autres Léon l'Africain : pour lui, d'une source commune située quelque part au centre du Soudan, partaient deux grands fleuves ; l'un, se dirigeant vers l'Est, puis vers le Nord, pour se jeter dans la Méditerranée, était le Nil ; l'autre, coulant de l'Est à l'Ouest, allait se jeter dans l'Océan Atlantique, correspondant ainsi au Sénégal. Ce second fleuve est appelé *Krémètès* par Aristote, et dans ce nom on pourrait à la rigueur retrouver le *Chrètès* de Hannon. Du Niger ou d'un fleuve correspondant au Niger, il n'est pas question dans Aristote, qui le confondait par conséquent, soit avec le Nil, soit plutôt, renversant son cours, avec le *Krémètès* ou Sénégal.

L'historien grec Polybe exécuta vers 130 av. J.-C., sur l'ordre de Scipion Emilien, une reconnaissance nautique le long de la côte occidentale du Maghreb. Au-delà du fleuve *Darat* (Oued Draa), il rencontra le cap *Barce* (sans doute le cap Juby), puis plus au Sud le fleuve *Palsus* (peut-être la Saguiet-el-Hamra) et, plus au sud encore, le fleuve *Bambotus*, qui abondait en crocodiles et en hippopotames et qu'on a cru pouvoir, à cause de cela, identifier avec le Sénégal.

Vers 110 avant J.-C., un Grec, connu sous le nom d'Eudoxe de Cyzique, équipa trois vaisseaux et partit de la Méditerranée par Gadès et le détroit de Gibraltar, avec l'intention de renouveler, en sens inverse, le périple accompli sous Néko II. Mais, à quelque

distance des colonnes d'Hercule, il perdit l'un de ses bâtiments et, devant les murmures de son équipage, dut revenir sur ses pas. Plus tard il organisa une seconde expédition qui fut sans doute aussi malheureuse mais dont, en tout cas, on a toujours ignoré le résultat. Nous devons la mention de ces tentatives à Strabon, à Pomponius Mela et à Pline l'Ancien.

En somme, après Aristote, il nous faut arriver au naturaliste latin Pline l'Ancien (23 à 79 après J.-C.) pour trouver des informations nouvelles sur les fleuves du Soudan. Ces informations sont d'ailleurs peu explicites et assez confuses, mais elles sont cependant intéressantes parce que c'est à elles que le Niger doit son nom actuel. En effet, Pline situe dans le sud de la Libye un fleuve qu'il appelle *Nigris* et qui, très probablement, correspondait dans son esprit avec notre Niger. Ailleurs, en racontant l'expédition de Suétonius Paullinus dans le sud marocain, laquelle eut lieu en 41 après J.-C., Pline nous dit qu'à quelques milles au Sud des monts *Dyrin*, c'est-à-dire de l'Atlas, dans un désert de sable noir, le général romain découvrit une rivière appelée *Ger* (prononcez « Guer ») : cette rivière était très vraisemblablement le Guir de nos cartes, lequel sort de la région de Bou-Denib et se dirige vers le Touat sous les noms successifs de Saoura et Oued Messaoud ; mais Pline crut pouvoir identifier le *Ger* découvert par Suétonius Paullinus avec un fleuve qu'il connaissait d'après ce qu'en avait dit peu avant lui le roi de Numidie Juba II, lequel vécut de 25 avant J.-C. à 22 après J.-C. Les informateurs de Juba appelaient ce fleuve *Niger* (prononcez « Niguer ») ; ils le faisaient sortir d'un lac appelé *Nilis*, situé non loin de l'Atlantique, d'où il coulait vers l'Est, pour se perdre ensuite sous terre et reparaitre, très au delà, sortant d'une source appelée *Nigris* ; ensuite, prenant le nom d'*Astapus*, il constituait l'une des branches du Nil.

Assurément, la rivière rencontrée par Suétonius Paullinus n'était pas notre Niger, ni, très probablement, le Niger de Juba. Mais la théorie de Pline devient facile à comprendre si l'on se reporte à celle développée plus tard par Ptolémée et si l'on conjecture que Pline identifiait le *Ger* de Suétonius Paullinus avec un cours d'eau relativement voisin du Guir et de cours

analogue, au moins à ses débuts, c'est-à-dire avec l'une des branches de l'Oued Ziz : actuellement, après avoir arrosé le Tafilelt, cette rivière semble aller se perdre au Sud de cette province, dans les sables de l'Erg Iguidi, à hauteur du Gourara ; mais elle a pu, autrefois, se continuer jusqu'à la dépression du Faguibine par une série d'oueds temporaires dont on retrouve aujourd'hui les traces, avec, il est vrai, de nombreuses solutions de continuité dues sans doute à l'invasissement sablonneux de l'Iguidi, du Moughtir et du Djouf. Il ne paraît pas absurde en tout cas de supposer qu'à une époque lointaine le Niger possédait une branche saharienne, d'une direction générale Nord-Sud, qui naissait dans l'Atlas au Nord du Tafilelt, non loin des sources du Guir, passait à l'Ouest de Taodéni et d'Araouâne et venait, aux environs de l'emplacement actuel de Tombouctou, mais plutôt à l'Ouest de cet emplacement, se joindre à la branche soudanaise venant des montagnes de Guinée (1). Il est fort possible que ce soit le cours supérieur de cet hypothétique Niger saharien, quelque chose comme l'Oued Ziz actuel, que Pline ait confondu avec le *Ger* de Suétorius Paullinus et qu'il ait cherché à identifier d'autre part avec le *Niger* du roi berbère Juba.

En ce qui concerne ce roi, il est permis de supposer que, par ses compatriotes sahariens, il avait une certaine connaissance du Niger proprement dit ou tout au moins de son existence ; les renseignements qu'il a donnés et qu'a utilisés Pline s'accordent avec les croyances anciennes sur le régime fluvial du Soudan : son lac *Nilis* pouvait correspondre à la région lacustre allant du Débo au Faguibine, à partir de laquelle en effet le Niger coule vers l'Est ; le cours inférieur du fleuve étant sans doute totalement inconnu des Numides, Juba supposait que, à peu

(1) Une autre branche saharienne du Niger, représentée aujourd'hui par l'Azaouag, qui sort des montagnes du Sahara central pour aboutir sur le bas Niger en aval de Niamey, a été reconnue par les derniers explorateurs du Sahara, et notamment par le capitaine Cortier. On y a trouvé des crocodiles, ce qui tendrait à prouver que cet oued a eu autrefois une importance plus considérable et des relations aquatiques avec le Niger plus réelles que de nos jours.

près vers le Gao actuel, les eaux du Niger se perdaient sous terre, hypothèse que justifiait la connaissance qu'il avait probablement de plusieurs oueds sahariens à cours souterrain, tels que l'Oued Rirh ; peut-être aussi avait-il une vague notion de l'existence du Tilemsi et le prenait-il pour un épanchement des eaux du Niger dans les terres. Son *Nigris*, point de réapparition superficielle du fleuve, pouvait correspondre au Tchad, d'où, suivant la croyance générale, il faisait sortir l'une des branches supérieures du Nil sous le nom d'*Astapus*.

Ce qui en tout cas mérite d'être retenu des indications fournies par Pline et ce qui en effet a été retenu, c'est le nom de *Niger* donné à un fleuve important et quelque peu mystérieux qui arrosait les terres inconnues situées au delà de la Libye désertique. Ce nom est parvenu jusqu'à nous et nous l'appliquons à un fleuve qui peut ne pas appartenir au bassin entrevu par Suétonius Paullinus ni à celui soupçonné par Juba, mais qui en tout cas est bien, par l'une au moins de ses parties, le fleuve qu'avait deviné Pline.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans toute cette affaire, c'est que cette appellation de « Niger » pouvait s'appliquer parfaitement à la rivière rencontrée près de l'Atlas par le général romain et qu'elle s'applique mieux encore au fleuve aujourd'hui bien connu qui passe près de Tombouctou et arrose Gao. En langue berbère en effet, la syllabe *gher* ou *ghir* est un radical exprimant l'idée d'« eau mouvante » et désignant soit la mer soit un fleuve, comme en arabe le mot *bahr* : c'est ainsi que, actuellement encore, le nom de *Ghir* (Guir) est donné à la rivière d'Igli et que les Oulmidden appellent le fleuve de Gao *egheriou-n-igheriouan* ou *gher-n-igheren*, c'est-à-dire « le fleuve des fleuves », expression qui peut très bien, de la part d'un voyageur ignorant le berbère, être traduite par « le fleuve Niger ». Et, quel que soit le degré d'exactitude des informations recueillies par Pline, c'est bien là l'étymologie du nom du Niger, qui n'a aucun rapport avec la couleur de peau de ses riverains, de même que les dérivés *Nigrites*, *Nigritæ* et *Nigritia*, qu'en ont tirés les Grecs et les Latins, voulaient dire simplement « les gens du Niger, la région du Niger » : ce n'est qu'à

une époque récente (xvi<sup>e</sup> siècle) que l'ignorance de certains cartographes a fait de « Nigritie » le synonyme de « Soudan », c'est-à-dire de « pays des Nègres », et que des ethnologues aussi mal informés ont inventé une « race nigritique » opposable à la race blanche ; en réalité les *Nigrîtes* des anciens étaient des « Nigériens », comprenant des Berbères blancs aussi bien que des Nègres, et « Nigritie » est l'équivalent absolu du nom de *Nigeria* donné par les Anglais à leur colonie riveraine du Niger (1).

Le mathématicien et géographe grec Ptolémée, qui vivait un siècle après Plin l'Ancien et qui composa sa géographie vers 150 après J.-C., d'après des documents antérieurs et en particulier d'après ceux de Plin et de Martin de Tyr, nous a donné une description relativement étendue du cours du Niger. Il cite un certain nombre de villes voisines ou riveraines de ce fleuve et donne même la position astronomique de l'une d'elles, qu'il appelle *Thamondakana*. Malheureusement les latitudes et les longitudes de Ptolémée, obtenues à l'aide de l'évaluation des distances par journées de marche, sont rarement exactes, surtout lorsqu'il s'agit de pays éloignés de sa base d'opérations et sur lesquels il ne possédait que peu de renseignements, et c'était le cas des pays nigériens.

Ptolémée distingue nettement le *Nigher* ou *Nighir* du *Gher* ou *Ghir*, mais il semble bien que son Niger, au moins dans sa partie supérieure, était celui de Plin interprétant à sa manière Suétinius Paullinus, c'est-à-dire l'Oued Ziz : il fait en effet sortir l'une de ses branches septentrionales du mont *Sagapola*, d'où il fait naître également le *Subus*, c'est-à-dire le Sebou qui passe à Fez, et l'autre du mont *Usargala*, près duquel il place aussi la source du *Ghir*, lequel était sans doute le vrai *Ger* de Suétinius Paullinus et très probablement notre Oued Guir actuel (2).

(1) Plin dit expressément que les *Ethiopiens Nigrîtes* sont appelés ainsi du nom du fleuve qui arrose leur pays.

(2) Ptolémée supposait d'ailleurs que le *Ghir*, coulant vers l'Est, passait au travers des « gorges garamantiques » (montagnes du Fezzan) et, après avoir disparu sous terre, réapparaissait dans le marais ou lac *Nuba*, sans doute pour y former une branche supérieure du Nil.

Ces deux branches septentrionales correspondraient bien avec les deux principales branches de l'Oued Ziz.

D'autre part, il faisait sortir la branche maîtresse de son Niger du mont *Mandros*, qu'il donne également comme source au *Salathos* qui représente probablement le Tensift ou fleuve de Marrakech et au *Massa* (*Masatat* de Pline) qui sans doute est le Sous actuel. Cela laisserait supposer que le Niger de Ptolémée était formé par la réunion de l'Oued Ziz avec le Dadès, ou branche supérieure du Dara ou Oued Draa, ce qui est évidemment impossible. Mais il ne convient pas d'accorder une trop grande confiance aux renseignements de Ptolémée, même pour ce qui regarde la région voisine de la Méditerranée : ne fait-il pas en effet sortir du même mont *Usargala* le *Nighir* (admettons que ce *Nighir* soit l'Oued Ziz), le *Ghir* et le *Bagradas*, alors que ce dernier fleuve est sans doute le Bedjerda ou Medjerda, qui se jette dans le golfe de Tunis et qui prend sa source dans l'Aurès à près de mille kilomètres de l'Atlas Marocain ? Ne nous dit-il pas d'autre part que le Dara ou Oued Draa de nos cartes, qu'il appelle *Daras* ou *Darados*, sort d'un mont *Kaphas* voisin de ses monts *Sagapola* et *Usargala* et situé comme eux dans l'Atlas Marocain, ce qui est exact, et ailleurs que le même fleuve est une émanation de son *Nighir* ?

Quoi qu'il en soit, ce *Nighir* ou Niger, une fois formé par la réunion des trois branches sorties de l'Atlas Marocain, se dirigeait vers le Sud, dans la direction d'un mont *Thala* (?) et allait aboutir à un *lac Nigritique* qui pourrait très bien correspondre à la région lacustre actuelle de Tombouctou (le *Nilis* de Pline) ; de là, il coulait vers l'Est pour aller former le *lac Libyque* (sans doute le *Nigris* de Pline, c'est-à-dire probablement le lac Tchad). Nous retrouvons encore ici la théorie faisant couler le Niger vers le Tchad, et ensuite vers le Nil.

Quant aux villes de la vallée nigérienne citées par Ptolémée, il semble bien, comme l'a soutenu Vivien de Saint-Martin (1), qu'elles appartenaient pour la plupart, non pas au Soudan, mais au Sahara ou en tout cas au pays berbère. Berlioux (2) a

(1) *Le Nord de l'Afrique dans l'antiquité grecque et romaine*, 1863.

(2) *Doctrina Ptolemæi ab injuria recentiorum vindicata*, 1874.

voulu retrouver dans les noms donnés par Ptolémée des noms actuels de villes ou de pays soudanais, mais ses identifications me semblent bien hasardées, par exemple celle de *Velegia* avec « Oulmidden » et celle de *Panagra* avec « Demagherim » ! Tout au plus peut-on rapprocher le *Tagama* de Ptolémée, qui d'après lui était une ville située sur la rive nord du Niger, du nom des « Tagama » ou « Teggama », tribu berbère citée par les auteurs arabes et que nous retrouvons aujourd'hui, sous le double nom de « Tagama » et de « Kel-Haoussa », sur la rive gauche du Niger dans la région de Tombouctou.

Quant à son *Thamondakana*, la longitude et la latitude qu'il en donne (17° de latitude nord et 23° de longitude est en partant des Canaries) correspondraient à peu près à celles de l'ancienne ville saharienne de Tadmekket ou Es-Souk, située au Nord de Gao ; mais nous avons vu avec quelle méfiance il convenait d'accepter les positions de Ptolémée. Qu'était sa *Nighira Metropolis*, située comme *Velegia* et *Tagama* sur la rive nord du *Nighir* ? Il serait bien difficile de le déterminer, à moins qu'on veuille l'identifier avec l'antique Ghâna, dont nous parlerons plus loin et qui se trouvait dans les environs du Néma actuel, non loin de Oualata, et au Nord-Ouest de la région lacustre du Débo et du Faguibine ou lac Nigritique de Ptolémée.

En ce qui concerne sa ville de *Panagra*, qu'il place aussi sur la rive nord du *Nighir* (alors qu'il place *Thamondakana* sur la rive sud), peut-être serait-il permis de la rapprocher du pays de *Ouangara* dont nous ont parlé les auteurs arabes et qui représentait pour les plus anciens d'entre eux, très vraisemblablement, les régions comprises entre la Falémé et le Niger et dont les districts aurifères du Bambouk et du Bouré ont fait la célébrité. Nous retrouvons encore ce nom, sous les formes *Gbangara*, *Gouangara*, *Gangara* et *Gangaran*, appliqué de nos jours à l'une des provinces de ce pays. Vers la fin du Moyen-Age, le nom fut donné indistinctement à tous les sujets de l'empire de Mali, lequel avait pris possession de ces mines d'or d'ailleurs voisines de son territoire primitif (le Manding actuel) ; plus tard encore, on s'en servit plus spécialement pour désigner ceux des sujets de l'empire qui habitaient son extrême nord,

c'est-à-dire les Soninké, qui avaient plus de contact que les autres avec les voyageurs venus du Maghreb. Il n'est pas téméraire de supposer que Ptolémée avait eu connaissance des mines d'or du Ouangara, puisque, vers 80 après J.-C., Julius Maternus s'était avancé du Fezzan jusque dans l'Aïr, pour obéir à l'ordre que lui avait donné l'empereur Domitien de rechercher les mines d'or déjà fameuses du pays des Noirs. Il n'est pas invraisemblable non plus de penser que Ptolémée situait ces mines plus au nord qu'elles ne sont en réalité, les plaçant sur la rive septentrionale du Sénégal au lieu de les mettre sur la rive méridionale, et qu'il faisait du fleuve qui arrose le Ouangara (le Sénégal) une simple dérivation du Niger : la même théorie a été adoptée plus tard par les géographes arabes et européens. Mais ce n'est là qu'une hypothèse.

L'ébauche rudimentaire de géographie soudanaise qu'avaient esquissée les savants grecs et latins demeura durant huit siècles en l'état où l'avait laissée Ptolémée, et il nous faut arriver aux Arabes pour la voir se développer et se préciser, dans des limites d'ailleurs restreintes. Au x<sup>e</sup> siècle après J.-C., Ibn-Haoukal accomplit un voyage à la frontière septentrionale du pays des Noirs et vit une partie du cours moyen du Niger, qu'il baptisa du nom de *Nil*, supposant qu'il coulait vers l'Est jusqu'en Nubie et qu'il se confondait là avec le fleuve d'Egypte, ainsi que l'avaient supposé Plin et Ptolémée. Bekri, qui vivait au xi<sup>e</sup> siècle et qui, grâce sans doute à l'excellence des documents qu'il put utiliser, est certainement de tous les géographes arabes le meilleur et le plus exact en ce qui concerne le nord du Soudan, nous donne, le premier, des informations sur le cours du Sénégal et complète celles d'Ibn-Haoukal relatives au Niger ; malheureusement il confond ces deux fleuves sous le nom unique de *Nil*, bien qu'il les distingue cependant implicitement en faisant couler dans l'Atlantique le Nil de Tekrou et en faisant couler vers l'Est le Nil de Ras-el-Ma. Edrissi, qui vivait au siècle suivant, n'a guère fait que reproduire les indications de Bekri, avec beaucoup moins d'exactitude et de précision ; dans son ouvrage aussi il n'est question que du *Nil*, tantôt coulant de l'Est à l'Ouest dans la région de Tekrou et se jetant

dans l'Atlantique (Sénégal), tantôt coulant de l'Ouest à l'Est dans la région de Gao (Niger), pour aller se confondre en Nubie avec le Nil d'Égypte.

Le fameux géographe Yakout (xiii<sup>e</sup> siècle) s'en tient également à l'appellation de *Nil* pour le Sénégal, le Niger et le vrai Nil ; mais il semble cependant avoir eu le pressentiment que le Nil de Gao (Niger) n'était pas le même fleuve que le Nil d'Égypte, qu'il fait sortir des « monts de la Lune ». Ibn-Saïd, qui mourut en 1286, fait délibérément un même bassin fluvial du Niger, du lac Tchad et du Nil, et englobe le tout sous le sempiternel nom de *Nil* ; Aboulféda fait de même au début du xiv<sup>e</sup> siècle : ces deux géographes semblent avoir ignoré le Sénégal. Il en est de même du célèbre voyageur Ibn-Batouta qui, vers 1352, visita une partie du haut Niger un peu en amont de Ségou et décrivit le cours de ce fleuve en aval jusqu'au Noupé : pour lui aussi, ce fleuve était le Nil et, du Noupé, il le fait aller à Dongola.

A l'époque où Ibn-Batouta accomplissait son voyage, des navigateurs normands, espagnols et italiens avaient commencé déjà à longer la côte occidentale d'Afrique et avaient redécouvert, environ deux mille ans après l'amiral carthaginois Hannon, l'embouchure du Sénégal : ce sont eux qui donnèrent à ce fleuve le nom qu'il porte encore. On dit communément que cette appellation lui vient de ce que les Berbères Zenaga ou Sanaga habitaient sa rive nord, mais il se pourrait fort bien que cette étymologie soit inexacte et que le Sénégal ait reçu son nom du pays que traverse son cours inférieur : ce pays est appelé *Senegana* ou *Sangana* par Bekri, qui semble appliquer ce terme à une région ou à une tribu occupant à peu près le territoire que se partagent aujourd'hui les Maures Trarza et les Ouolofs, c'est-à-dire à cheval sur le bas Sénégal. Ce nom de *Senegana* n'a assurément rien à faire avec celui des Zenaga : d'abord parce que l'orthographe adoptée par Bekri pour les deux mots est complètement différente ; ensuite parce que les Maures ont conservé de nos jours encore ce terme, sous la forme *Isongán*, pour désigner la rive ouolove du bas Sénégal, et qu'ils prononcent et écrivent de façon très distincte ce dernier mot d'une

part et le nom des Zenaga de l'autre ; enfin parce qu'il est plus que probable que, au temps de Bekri, les Zenaga venaient seulement de se porter jusqu'au Sénégal, que les Noirs étaient encore beaucoup plus nombreux que les Berbères sur la rive nord et que les *Senegana* ou gens du *Senegana* étaient — Bekri le dit explicitement — des Nègres et non pas des Berbères.

Lors des voyages de navigation accomplis à hauteur du Cap Vert dans la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, il est probable que les Zenaga étaient répandus déjà dans le pays actuel des Trarza, mais il devait y avoir encore beaucoup de Noirs au nord du Sénégal, et il n'est même pas invraisemblable de supposer que ces Noirs possédaient le territoire et peut-être exerçaient l'hégémonie politique. En tout cas le *Senegana* ou *Isongân* devait comprendre alors les deux rives du bas fleuve et c'est probablement le nom de ce pays qui fut donné par les premiers navigateurs européens au fleuve qui le traversait.

Sur l'une des premières cartes que nous possédions de cette région, le portulan des Médicis de 1351, le fleuve Sénégal figure sous le nom de *Senegany* (1). Les cartes postérieures adoptèrent en général l'orthographe *Senega*, *Sanaga* ou *Çanaga* ; ce n'est qu'au xviii<sup>e</sup> siècle, semble-t-il, que l'on commença à employer l'orthographe « Sénégal » (2). Mais il est à remarquer que, jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, presque toutes les cartes portent deux orthographes différentes pour le nom des Zenaga et celui du fleuve Sénégal : c'est ainsi que Denis Fernandez (1446) appelle les premiers *Assenages* et le second *Sanaga*, que Cadamosto (1455) appelle les premiers *Azanaghes* et le second *Senega* et parle d'un royaume de *Senega* qui était le Djolof, que la carte de Thevet (1575) porte un royaume des *Zanhaga* à hauteur du cap Blanc et plus au sud un royaume de *Sénéga* bordé au nord par un fleuve *Sénéga* arrosant une ville de même

(1) Cultru, *Histoire du Sénégal*, page 25.

(2) A titre d'information, il convient de noter que le mot *asenghêt*, en berbère, signifie « inondation ». Dans un manuscrit arabe encore inédit, rapporté de Tombouctou par M. Bonnel de Mézières et datant, semble-t-il, du xvii<sup>e</sup> siècle, le pays situé entre le Fouta et l'Atlantique est désigné sous le nom de *Sénékal* ou *Sénégal*.

nom, que la carte de *Livio Sanuto* (1588) indique les *Zanhagæ populi* et le *Çanaga fluvius*. Marmol (fin du xvi<sup>e</sup> siècle) nous dit bien que l'on a appelé momentanément le fleuve arrosant le royaume de *Gualata* (Oualata) « rivière des *Sènègues* » (c'est-à-dire des *Zenaga*), mais il entendait sans doute par là le Niger et non le Sénégal ; en tout cas il nous apprend que le bas-fleuve — ici, c'est bien du Sénégal qu'il s'agit — était appelé *Senedec* par les *Sènègues* (*Zenaga*) et *Senega* par les Portugais parce qu'un navigateur de cette nation — il s'agit de Lancelot du Lac, qui visita le Sénégal en 1447 — avait donné au fleuve le nom d'un royaume avec le prince duquel il avait trafiqué tout d'abord (1) : les habitants de ce royaume, des Ouolofs sans doute, appelaient eux-mêmes ce fleuve *Ovidech*. Marmol ajoute que la langue des Ouolofs était le *zungay* et Moore, dans ses *Travels in Africa* (1737), appelle les Ouolofs *Zanguay*. Il semble permis de conclure de tout cela que le nom du Sénégal vient, plutôt que de celui des *Zenaga*, du mot *Senegana* ou *Senegan*, qui désignait autrefois les Ouolofs et leur pays et qui désigne encore de nos jours, au moins parmi les Maures, la partie de la vallée du Sénégal habitée par les Ouolofs.

Cadamosto, qui visita en 1435 et 1457 la côte du Sénégal, fait de ce fleuve, du Niger et du Nil un même cours d'eau sortant de l'intérieur du continent et envoyant une branche vers l'Égypte et une autre (le Niger) vers l'Atlantique, où elle se déversait par deux canaux, le Sénégal et la Gambie. Le voyageur arabe Hassan-ibn-Mohammed, plus connu sous le nom de Léon l'Africain, qui écrivit son récit vers 1520, partage à peu près la même opinion : il place la source du Niger dans un grand lac situé dans le désert de *Séou* (probablement le *Tehad*,

(1) Le moine franciscain Gaby, qui écrivit en 1689 une relation de son voyage au Sénégal (*Relation de la Nigritie*), nie l'existence, au moins à cette époque, d'un royaume du nom de *Senega*, royaume dont l'existence avait été affirmée quelques années auparavant par Moreri dans son dictionnaire (édition de Lyon, 1683). Il n'y a pas à tenir compte de la documentation du Père Gaby, qui faisait sortir d'une même source, située à quelque distance à l'est du Khasso, le Sénégal, le Niger et le Joto (?), moins d'un an avant la reconnaissance de La Courbe au Khasso et aux chûtes du Félou.

qui avoisine le pays des Arabes Shoa) et le fait couler vers l'Ouest jusqu'à ce qu'il atteigne l'Océan, le confondant ainsi avec le Sénégal ; il ajoute que ce fleuve dérive d'un bras du Nil qui, après avoir passé sous terre, est venu former le lac d'où sortirait le Niger. Ramusio (1550) établit, d'après les indications fournies par Léon, une carte sur laquelle le Niger, à hauteur de Tombouctou, commence à former un delta dont les bras principaux sont le Sénégal, la Gambie et le Rio-Grande. Joao de Barros (1552-53) continue la même tradition, réduisant seulement le delta au *Senega* et à la *Gamber*. Forlani de Vérone (1562) et Ortelius (1570) adoptent à peu près le même système : la mappemonde d'Ortelius fait déverser le Niger dans l'Océan par le Sénégal et le Rio-Grande. Thevet (1575) reproduit sur sa *Table d'Afrique* les indications de Ramusio et donne trois bouches au Niger : le Sénégal, la Gambie et le Rio-Grande ; la principale nouveauté de sa carte consiste dans la traduction naïve qu'il a faite du mot « Niger » : il inscrit délibérément *Noir Fl.* Quant à Marmol, qui s'inspire surtout de Barros dans sa *Description general de Africa* parue de 1573 à 1599, il en tient pour le delta formé du Sénégal et de la Gambie ; il nous apprend d'autre part que son « Niger-Sénégal » porte, de Tombouctou à l'Océan, les noms successifs de *Oued-Nichar* (rivière Niger) chez les Arabes, *Yça* ou *Iza* chez les gens de « Tombut », *Zimbala* ou *Zimbale* chez les gens habitant à l'Est du « Tocror », *Colle* chez les « Saragoles », *Maye* chez les « Turcorons » ou « Tucorons » ou « Tucorols », *Dengueh* chez les « Ialofes » ou « Gelofes » et *Senedec* chez les « Sénègues », l'appellation *Senega* étant donnée par les Portugais à l'extrémité de son cours inférieur ; il ajoute que le confluent du « fleuve blanc » (Bakhoy) et du « fleuve rouge » (Baoulé) est appelé *Busitemba* par les « Saragoles » (1).

(1) Dans ces noms on retrouve, à peine déformés, ceux par lesquels les peuples riverains du Niger et du Sénégal traduisent le mot « fleuve » et désignent la rivière principale, quelle qu'elle soit, traversant leur pays : en songaï *issa*, en soninké ou sarakollé *kollé* ou *kholé*, en peul ou toucouleur *máyo*, en ouolof *dékh* ou *déh* et au cas déterminé *dékh-gui* ou *déh gui* (comparez l'*Ovidech* de Lancelot du Lac et le *Senedec* des « Sénègues » de Marmol). *Zimbala* n'est autre que le mot mandé *dyim-*

Livio Sanuto (1588) s'écarte de ses prédécesseurs en énumérant trois fleuves à peu près parallèles coulant de l'Est à l'Ouest et se jetant dans l'Atlantique, avec sources, cours et embouchures distincts ; ces fleuves sont, du Nord au Sud : le *Çanaga*, qui d'ailleurs représente à la fois le moyen Niger et le Sénégal, la *Gambia* et enfin le *Niger*, qui en réalité correspond au Rio-Grande.

A la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, le géographe hollandais Dapper confondait encore en un seul fleuve le Niger et le Sénégal et lui attribuait un cours Est-Ouest avec delta multiple. Il identifie à la légère le *Sanaga* avec le *Daras* de Ptolémée — lequel était le Dara ou Oued-Draa, comme je l'ai dit plus haut — et reproduit les indications de Marmol sur l'origine du nom donné au Sénégal par les Portugais, ainsi que sur les différentes appellations de ce fleuve et du Niger le long de leur parcours, ajoutant seulement que le mot *Zimbala* est usité chez les *Baganes*, c'est-à-dire sans doute les Mandé du Bagana ou Baghena.

Quatre ans après que l'ouvrage de Dapper avait été traduit en français, en 1690, le sieur La Courbe, inspecteur général de la Compagnie du Sénégal, poussait une reconnaissance jusqu'aux chûtes du Félou (près et en amont de Médine) et affirmait, le premier, que le Sénégal et le Niger ne pouvaient être un seul et même fleuve.

Cependant les géographes furent quelque temps encore avant d'admettre la vérité : Guillaume Delisle partagea d'abord l'erreur ancienne et, dans ses cartes publiées de 1700 à 1707, confondit, lui aussi, le Sénégal avec le Niger ; mais en 1722, il attribua un bassin distinct à chacun des quatre fleuves auxquels il donna les noms de Sénégal, Gambie, Rio-Grande et Niger. Enfin d'Anville, dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, revint à la théorie des grands géographes arabes et fit couler le Niger vers l'Est, réalisant d'ailleurs sur les arabes un réel progrès, puisqu'il distinguait nettement son bassin de celui du Sénégal ;

*bala*, qui signifie « lieu de la grande eau » et qui est donné de nos jours à une partie de la zone d'inondation du Niger. Quant à *Busitemba*, on peut rapprocher ce terme de *Badoumbé*, qui veut dire « fleuve rouge » en soninké.

mais il ignorait encore le cours inférieur du Niger et le faisait se terminer dans l'intérieur du Soudan.

Ce n'est qu'en 1830 que le problème de l'embouchure du Niger fut définitivement résolu. Mungo-Park, lorsqu'il partit en 1793 pour son premier voyage, était persuadé que le Niger allait se jeter dans le Congo; il ne put alors le descendre que jusqu'à quelque distance en aval de Sansanding et fit en 1805 une nouvelle tentative qui se termina, l'année suivante, par sa mort et celle de ses derniers compagnons dans les rapides de Boussa, en sorte que le bas Niger avait encore gardé son secret. D'autre part Mungo-Park, en accédant, sur la foi de renseignements erronés, la légende des montagnes de Kong, contribua à perpétuer l'ignorance dans laquelle on était de l'hydrographie de la Boucle du Niger et en particulier du cours supérieur de la Volta, ignorance qui ne prit fin qu'en 1889 avec l'exploration de M. Binger. Cependant en 1817 James Riby, devant les découvertes ultérieures, affirmait que le Niger, après avoir décrit l'arc de cercle que l'on connaissait déjà, venait se jeter dans le golfe de Guinée. L'année suivante Mollien, sans reconnaître précisément l'emplacement exact des sources du Sénégal et de la Gambie, donnait de bonnes indications sur la région d'où sortent les hauts affluents de ces deux fleuves et détruisait définitivement la légende des communications de ces fleuves entre eux ou de l'un d'eux avec le Niger. Quatre ans plus tard (1822), Gordon Laing indiquait la place approximative des sources du Niger. Peu après (1824), Denham, Clapperton et Oudney démontraient que le Niger et le Tchad constituaient deux bassins entièrement différents. Enfin, en 1830, Richard Lander, ancien domestique de Clapperton, qui avait déjà atteint Boussa en 1826 avec son maître, peu avant la mort de ce dernier à Sokoto, gagnait le fleuve à ce même point de Boussa qui avait été le terminus malheureux du voyage de Mungo-Park, et le descendait en pirogue jusqu'au golfe de Bénin : le cours entier du grand fleuve soudanais, au moins dans ses grandes lignes, était définitivement connu, dix-huit siècles après que Pline en avait parlé pour la première fois. Il ne demeurerait à déterminer que l'emplacement exact de ses sources, dont l'une des prin-

cipales — celle du Tembiko — fut découverte le 30 octobre 1879 par Zweifel et Moustier, agents de l'armateur C.-A. Verminck de Marseille.

Restait la Volta, à laquelle, en raison de la croyance à la fameuse chaîne des montagnes de Kong, on n'accordait qu'une étendue fort restreinte. C'est seulement en 1889 que, revenant en France après sa superbe exploration, M. Binger révélait l'inexistence de cette chaîne et donnait, sur le cours supérieur et l'importance de la Volta, des indications très précises que les voyageurs qui le suivirent n'eurent qu'à compléter (1).

**Bassin de la Comoé.** — Les cours d'eau qui arrosent le Haut-Sénégal-Niger appartiennent tous aux bassins de quatre fleuves, d'importance très diverse, qui sont, par ordre de longueur, le Niger, la Volta, le Sénégal et la Comoé (2).

La Comoé n'a, en ce qui concerne sa branche principale, qu'une longueur totale de 750 kilomètres environ; ce fleuve

(1) La Volta doit son nom, soit aux sinuosités de son cours inférieur, qui l'auraient fait appeler ainsi par les Portugais, soit au nom que donnent les indigènes à son embouchure et qui, d'après ce qu'on m'a affirmé, serait *Folita*. Comme tous les grands fleuves africains, elle ne porte pas, dans les langues locales, de nom spécial, et chaque tribu riveraine la désigne par un mot qui, dans son idiome, ne signifie pas autre chose que « le fleuve » (*Mané* chez les Dagari, *Miro* chez les Lobi, *Môrhe* chez les Nou-nouma, etc.). Il en est de même du Sénégal et du Niger, comme l'avaient déjà observé Marmol et Dapper. Cependant les peuples de langue mandé désignent souvent le Niger — en outre du mot *bâ* qui veut dire simplement « fleuve » — par l'appellation plus particulière de *Bâba* (le fleuve grand) ou celle de *Diélibâ*, orthographiée souvent à tort « Dioliba », qui veut dire « le fleuve des *Diéli* », c'est-à-dire des « griots » ou chanteurs et musiciens professionnels; de même les Haoussa l'appellent tantôt *Baba-n-goulbi* (le grand fleuve), tantôt *Kouarâ*, mot dont j'ignore l'étymologie.

(2) Contrairement aux indications données par certaines cartes, le bassin du Bandama est entièrement en dehors du Haut-Sénégal-Niger : les cours d'eau naissant près de Ngorho (cercle de Bobo-Dioulasso) et donnés parfois comme des affluents supérieurs du Bandama sont en réalité, les uns des affluents du Bagbè (bassin du Niger), les autres des affluents de la Léraba (bassin de la Comoé). Les reconnaissances exécutées dans le cercle de Korhogo de 1904 à 1907, notamment celles de M. Terrasson de Fougères, ont démontré que le Bandama prenait sa source au Sud de la route de Korhogo à Tombougou, traversait cette route et contournait Korhogo au Nord pour se diriger ensuite vers le Sud.

n'intéresse que médiocrement le Haut-Sénégal-Niger, car il ne l'arrose que par la partie supérieure de ses branches extrêmes, la *Léraba* (fleuve de Léra) ou haute Comoé occidentale et la *Komonoba* (fleuve des Komono) ou haute Comoé orientale, et quelques-uns de leurs affluents ; ces branches ou affluents, souvent à sec ou presque durant une partie de l'année, ne sont jamais navigables, même pour des pirogues, et, loin de concourir à la fertilité du pays qu'ils arrosent, ils le rendent au contraire en partie inhabitable en raison des vastes marécages, inutilisables et malsains, dont ils se trouvent bordés à la saison des hautes eaux. On sait d'ailleurs que le cours inférieur de la Comoé est lui-même impropre à la navigation, étant coupé fréquemment, jusqu'à 60 kilomètres environ en amont de son embouchure, par des rapides que les plus petits vapeurs et souvent même les pirogues ne peuvent franchir, et se trouvant privé d'accès du côté de la mer par suite de la barre de Grand-Bassam.

Notons, à titre documentaire, que la Léraba et la Komonoba ou Baoulé prennent toutes les deux leur source, à peu de distance l'une de l'autre, dans le pays des Tagba ou Tagoua (cerce de Bobo-Dioulasso), entre Sifarasso et Ouorodara, à peu près à hauteur de Bobo-Dioulasso et à l'Ouest de cette ville.

**Bassin du Sénégal.** — Tout autre est le Sénégal : non seulement ce fleuve, depuis la plus reculée de ses sources — celle du Bafing — jusqu'à son embouchure, mesure environ 1.500 kilomètres de long, c'est-à-dire le double de la Comoé, mais sa largeur, son débit d'eau, sa profondeur relative même aux plus basses eaux dans la partie inférieure de son cours, ses rives nettement délimitées qui se prêtent peu aux débordements, la possibilité pour les navires — quoique non continue et souvent malaisée — de franchir la barre de Saint-Louis et de passer directement de l'Océan sur le fleuve, enfin et surtout les 700 kilomètres de Saint-Louis à Kayes navigables en toute saison pour des chalands, cinq mois de l'année pour des vapeurs calant 1 m. 30 et deux à trois mois pour des navires de fort tonnage à 4 mètres de tirant d'eau, font du Sénégal une précieuse voie de transport pour la colonie du Haut-Sénégal-Niger.

Bien que les irrégularités de la navigation ne donnent pas entière satisfaction et que l'on se trouve forcé de doubler, en quelque sorte, le Sénégal, par la voie ferrée en construction de Kayes à Thiès-Dakar, il n'en est pas moins vrai que le Sénégal a été jusqu'ici la seule voie d'accès vers le Soudan Français et qu'il demeurera toujours, même après l'achèvement du Thiès-Kayes, une excellente et économique voie de transport durant une partie de l'année.

Le Sénégal proprement dit est formé à Bafoulabé (rencontre des deux fleuves) par la réunion du *Bafing* (fleuve noir) et du *Bakhoy* ou Badié ou encore Bagoué (fleuve blanc); ce dernier lui-même doit son importance à son affluent le *Baoulé* (fleuve rouge), qu'il reçoit entre Toukoto et Badoumbé. Le Bafing prend sa source en Guinée, non loin de Timbo et du col de Koumi, dans le même massif d'où sort le Tinkisso, l'une des branches du haut Niger. Le Bakhoy naît également dans la Guinée, à quelque distance au Nord-Ouest de Siguiri. Quant au Baoulé, son bassin est tout entier compris dans le Haut-Sénégal-Niger : il est formé à l'origine par plusieurs ruisseaux qui prennent leur source dans les collines longeant le Niger entre Kangaba et Bamako et dont l'un sort de Kati, à douze kilomètres seulement du Niger, ce qui indique combien est étroite la zone séparant le haut bassin du Sénégal de la haute vallée du Niger.

Le Sénégal ne devient navigable qu'en aval de Kayes, après avoir reçu sur sa rive droite un affluent assez important, le *Kolembiné* (rivière noire), qui provient de la région des mares avoisinant Nioro. Un peu au-delà d'Ambidédi, un autre affluent vient aussi se jeter sur sa rive droite : c'est le marigot de *Karakoro*, qui sert de limite entre le Haut-Sénégal-Niger et la Mauritanie. Enfin, un peu avant d'arriver à Bakel et au moment où il quitte le Haut-Sénégal-Niger, le Sénégal reçoit, sur sa rive gauche cette fois, un très important affluent, la *Falémé*, qui prend sa source sur la frontière de la Guinée, non loin de la source de la Gambie, et sert de limite au Haut-Sénégal-Niger depuis son cours supérieur jusqu'à son embouchure, à l'exception d'une faible portion de son cours inférieur, à hauteur de

Tamboura et de Sénoudébou, où ses deux rives appartiennent à la colonie du Sénégal.

**Bassin de la Volta.** — La Volta est un peu plus longue que le Sénégal, puisqu'on compte plus de 1.600 kilomètres depuis la source extrême de la Volta Noire jusqu'à l'embouchure du fleuve dans le golfe de Guinée. Mais elle présente, en ce qui concerne le Haut-Sénégal-Niger, un intérêt bien moindre que le Sénégal : d'abord son embouchure est située dans une colonie anglaise (Gold-Coast) et son cours inférieur est tout entier en pays étranger, tantôt coulant à travers la colonie anglaise, tantôt servant de limite entre celle-ci et la colonie allemande du Togo ; ensuite son embouchure est à peu près dans la même situation que celle de la Comoé, c'est-à-dire obstruée par une barre infranchissable aux navires ; enfin le bief inférieur, où des embarcations d'un certain tonnage peuvent circuler, ne commence qu'après que le fleuve a pénétré en Gold-Coast, près du confluent de la Volta Noire et de la Volta Blanche. A la vérité, on peut utiliser une partie de la Volta Noire coulant en territoire français, depuis Koury jusqu'au confluent du Bougouriba et même à la rigueur jusqu'à la rencontre du 10° de latitude nord (environ 350 kilomètres), pour la navigation à l'aide de chalands plats de 2 à 5 tonnes ; mais ces transports, sans issue vers le Sud ni le Nord, ne peuvent présenter qu'un intérêt purement local et ils ne seraient appelés à quelque développement qu'au cas où la Volta Noire serait réunie, soit au Bani par une voie ferrée de Koury à San, soit au prolongement futur des chemins de fer de la Côte d'Ivoire, de la Guinée ou du Haut Sénégal-Niger. De plus, s'il est en général aisé de descendre la Volta Noire en chaland, il est parfois très dur d'en remonter le courant. Enfin le manque de profondeur en amont de Koury, la fréquence des rapides en aval du 10° de latitude nord et la violence de ces rapides à partir du point où la Volta pénètre dans la Côte d'Ivoire restreignent par trop l'étendue de ce bief relativement navigable.

Les branches et gros affluents de la haute Volta, comme ceux de la haute Comoé, ont des bords excessivement marécageux et

inhabitables en général sur une largeur de 2 à 5 kilomètres sur chaque rive, tant à cause de la présence des mouches tsétsé qu'en raison de la nature argileuse du sol, qui se transforme en boue épaisse lors des inondations et se durcit quand les eaux se retirent. Ces inondations sont dues généralement, non pas au débordement des rivières — la Volta Noire en particulier a des berges très élevées —, mais au manque d'écoulement des eaux de pluie, qui s'accumulent le long du fleuve dans une sorte de cuvette plus basse que la berge et ne communiquant que de loin en loin avec la branche principale par des affluents qui d'ailleurs présentent la même disposition.

La *Volta Noire* ou occidentale est la plus longue et la plus importante des deux branches principales dont la réunion, près et à l'Ouest de Salaga, forme la Volta proprement dite. Elle prend sa source à Sifarasso, au Sud et près de la route de Sikasso à Bobo-Dioulasso, tout près des sources de la Comoé. Par suite d'un phénomène assez particulier, la Volta a un cours à peu près parallèle à celui du Niger, formant une boucle assurément beaucoup plus modeste que celle de ce dernier fleuve mais de courbe et de direction analogues : après avoir coulé vers le Nord-Est jusqu'à Koury — comme le Niger jusqu'à Tombouctou — elle s'infléchit ensuite vers l'Est, puis vers le Sud-Est, à peu près comme le Niger se comporte entre Tombouctou et le 11° de latitude Nord ; au delà du même parallèle, de même que le Niger se dirige nettement au Sud jusqu'à Djebba, pour couler ensuite vers l'Est-Sud-Est jusqu'au confluent de la Bénoué et reprendre enfin la direction du Sud jusqu'à son embouchure, de même la Volta fait du Sud pendant toute la partie de son cours qui sert de limite aux possessions françaises et anglaises, puis de l'Est-Sud-Est jusqu'au confluent de l'Oti et ensuite du Sud jusqu'à la mer.

Les principaux affluents de la Volta Noire, dans la partie de son cours appartenant au Haut-Sénégal-Niger, sont : sur sa rive droite, le *Poni* ou Bammasso qui arrose Gaoua et le *Bougouriba* qui arrose Diébougou ; sur sa rive gauche, le *Sourou*, qui naît non loin de Ouahigouya, décrit une boucle de sens opposé à celle de la Volta Noire et vient finir à Koury ; lorsque la crue se fait

sentir dans la haute Volta Noire, les eaux de ce fleuve s'engouffrent dans le Sourou, qui semble alors remonter vers sa source ; lorsque le niveau baisse dans le Volta, les eaux du Sourou reprennent leur cours normal et viennent à leur tour alimenter le fleuve principal.

La *Volta Blanche* ou orientale naît, dans les cercles de Ouahigouya et de Dori, par deux branches prenant leur source au Sud-Ouest et à l'Est de Djibo ; elle a un cours sensiblement Nord-Sud. Elle reçoit dans la Gold-Coast, sur sa rive droite, un affluent de médiocre importance qu'on appelle la Volta Rouge et dont le cours commence près et à l'Ouest de Ouagadougou.

La troisième branche de la Volta, l'*Oti*, est formée de la réunion du *Pépiénou*, qui prend sa source entre Koupéla et Fada-n-Gourma, et du *Pendjari*, qui naît au Dahomey et traverse, en faisant d'immenses détours, le cercle de Fada-n-Gourma.

**Bassin du Niger.** — Avec le Niger, nous arrivons à un bassin hydrographique d'une bien autre importance. Depuis le Tembi-Kounda (frontière de la Guinée et du Sierra-Leone) jusqu'à Akassa (point central du delta du Niger), l'immense nappe d'eau n'a pas moins de 3.800 kilomètres de long, soit presque exactement l'ensemble des longueurs totalisées de la Volta, du Sénégal et de la Comoé réunis.

Après s'être grossi du Milo à l'Est et du Tinkisso à l'Ouest, le Niger pénètre dans le Haut-Sénégal-Niger en aval de Siguiri, reçoit encore, sur sa rive droite, en face de Kangaba, le *Sankarani*, puis coule jusqu'à Koulikoro dans une vallée rocheuse souvent très resserrée, barrée de forts rapides entre Bamako et Koulikoro : parmi ces rapides, il convient de citer ceux de *Sotuba*, près de Bamako, où le bras le plus important du fleuve n'a pas toujours trente mètres de large.

En aval de Koulikoro, la vallée s'élargit ; les collines qui la forment s'abaissent et s'espacent peu à peu, les rochers font place aux bancs de sable, les berges s'aplatissent et le lit du fleuve se transforme petit à petit en une nappe dont la crue ou la décrue réglera seule l'étendue. A partir de Ségou, le Niger n'est plus un fleuve proprement dit, mais une vallée de faible

déclivité au milieu de laquelle coule une grande masse d'eau. A hauteur de Dienné et en aval, des communications s'établissent entre le Niger et le Bâni.

Ce *Bâni* (petit fleuve, en langue mandé) ou *Mayèl-Balévèl* (rivière noire, en langue peule) est en somme le seul affluent important du Niger, mais il constitue à lui seul un véritable fleuve dont la branche principale a plus de 900 kilomètres de long. Cette branche principale, appelée *Bâgbé* ou Bagoé (fleuve blanc) dans son cours supérieur, prend sa source à la Côte d'Ivoire, au Sud de la route d'Odienné à Tombougou, pénètre dans le Haut-Sénégal-Niger entre Tengréla et Ngorho, se grossit successivement du *Bâfing* (fleuve noir), du *Bânigbé* (petit fleuve blanc) et du *Baoulé* (fleuve rouge), qui tous les trois proviennent aussi de la Côte d'Ivoire, puis du *Bânifing* (petit fleuve noir), devient le Bâni, passe à San et à Dienné, et se confond avec le Niger à Mopti.

Comme je le disais plus haut, des communications se sont déjà établies entre le Niger et le Bâni, ou plutôt, comme ce n'est plus assez de deux vallées pour charrier l'énorme quantité d'eau qui arrive des deux côtés de Dienné, le Niger se transforme en un lacet de canaux auquel vont bientôt s'entremêler des lacs et qui va constituer un système excessivement curieux et intéressant depuis Dienné jusqu'à Tombouctou. Reconnaître, en cette région, où se trouve le lit propre du Niger est chose à peu près impossible.

A Diafarabé, à l'Ouest-Nord-Ouest de Dienné, le fleuve forme un V dont l'un des bras se dirige vers Mopti (qui s'appelle en songaï *Issa-ka*, c'est-à-dire « arrivée du fleuve ») et l'autre, dit *Dia* ou *Diaga*, vers le lac Débo. En aval de Mopti, nouvelle communication par un canal transversal entre les deux canaux principaux, qui se réunissent dans le *lac Débo* après avoir donné naissance à un troisième canal, le *Kolikoli*, lequel se dirige vers Saraféré par le *lac Korienza*. A la sortie du Débo, l'un des deux canaux principaux, l'*Issa-Ber* (grand fleuve, en songaï), se dirige vers Niafouké, tandis que l'autre, le *Bara-Issa* (fleuve du Bara), va rejoindre à Saraféré le canal de Korienza. Les deux branches maîtresses se réunissent ensuite près d'El-Oua-

ledji, à l'endroit appelé *Issa-feï* (partage du fleuve), pour former peu après, en se séparant encore une fois, l'*île de Koura*, un peu en aval de Tombouctou.

Entre Niafouké et El-Oualedji, la branche occidentale dessert plusieurs lacs, dont les principaux sont le *lac Horo* et le *lac Fati* et ceux de moindre importance les lacs *Tenda*, *Kabara*, *Soumpi*, *Takadyi* et *Gaouati* ; entre El-Oualedji et Koura, elle dessert encore les grands lacs de Goundam et de *Ras-el-Ma* ou *Hari-bongo* ou encore *Issa-bongo* (mots qui veulent dire, le premier en arabe et les deux autres en songaï, « tête de l'eau » ou « tête du fleuve ») : lacs *Télé*, *Faguibine* ou Fangabina, *Daouna-keïna* et *Daouna-ber*, tandis que la branche orientale dessert les lacs *Haribongo*, *Garou*, *Dó*, *Nangaï*, *Hagoundou*, *Korabou*, etc.

Toute cette partie de la vallée du moyen Niger, comprise, d'une façon générale, entre Sansanding et Tombouctou, est une véritable région lacustre, dont l'aspect se modifie étrangement selon les saisons et où, indépendamment des bras et lacs principaux qui viennent d'être énumérés, existent de nombreux canaux de dérivation et lacs ou mares temporaires : cette région constitue la zone d'inondation du Niger, zone qui, aux périodes de grande crue, couvre en largeur une étendue de 150 à 200 kilomètres d'où n'émergent plus que les mamelons où sont construits les villages.

Il est facile de conclure de ce qui précède quelle est l'importance du Niger au double point de vue de l'agriculture et des facilités de transport. Les terres de la vallée nigérienne, dont la nature argileuse est tempérée par une quantité suffisante de sable, ne deviennent pas dures et cassantes, comme celles du bassin de la Volta, lorsque les eaux d'inondation se retirent : elles deviennent au contraire un sol merveilleusement fécond et propice à la culture, comme à la croissance d'herbes de pâturage, et il n'est pas téméraire de penser que, maintenant que la sécurité assurée aux indigènes leur permet de s'attacher davantage à leur sol, la région du moyen Niger deviendra rapidement la plus riche de tout le Soudan.

D'autre part les produits qui y seront récoltés trouveront

dans le Niger lui-même une voie de transport économique et relativement constante : des vapeurs à faible tirant d'eau peuvent en effet circuler durant six mois de l'année entre Koulikoro et Gao, et le reste du temps des chalands peuvent être utilisés dans des conditions satisfaisantes. Ces chalands peuvent même, en janvier et février, continuer au-delà de Gao jusqu'à Niamey. La faible portion du fleuve où les rapides s'opposent à la navigation, entre Koulikoro et Bamako, a été doublée d'une voie ferrée : en sorte que, grâce à l'utilisation successive des chemins de fer et des fleuves, on a actuellement une voie de transport à peu près satisfaisante depuis le port de Dakar jusqu'à Gao, voie qui sera améliorée encore par l'achèvement de la ligne directe de Dakar à Koulikoro par Thiès, Diourbel et Kayes.

Le bief supérieur du Niger est lui aussi navigable une bonne partie de l'année, quoique dans des conditions moins bonnes, entre Bamako et Kouroussa, où aboutit depuis quelques mois la voie ferrée partant du port de Conakry. On peut également remonter en chaland plusieurs des affluents du haut Niger et se rendre ainsi de Bamako et Siguiri à Kankan par le Milo et de Bamako à 75 kilomètres d'Odienné par le Sankarani et son affluent le Gouanhala, au moins à l'époque des hautes eaux. Le Bani permet d'assurer les transports entre Mopti et la région de Sikasso par Dienné et San.

Tout cela constitue un réseau navigable assurément imparfait, en raison de la différence des niveaux selon les saisons, mais qui a déjà été perfectionné et pourra l'être encore par l'exécution de quelques travaux et qui, tel qu'il existe, est fort appréciable en un pays où les cours d'eau se prêtent si rarement à la navigation et où les voies et moyens de transport sont en général embryonnaires et coûteux.

En aval de Tombouctou, quoique parsemé d'îles et d'ilots, le Niger forme un fleuve beaucoup plus régulier qu'en amont. Après avoir traversé la région sablonneuse qui s'étend de Tombouctou à Bourem, son lit redevient rocheux aux approches de Gao et il est coupé çà et là de rapides dont les principaux sont ceux d'Ayorou et de Labezenga, mais dont aucun ne constitue

d'obstacle vraiment sérieux à la navigation, au moins à la période des hautes eaux. C'est seulement après sa sortie du territoire français que le Niger présente des seuils infranchissables (région de Boussa), qui séparent nettement le long bief moyen du bief maritime.

La rive droite du Niger, ou plus exactement toute la région située sur la rive droite, entre le lac Débo et Say, porte en sonçai le nom de *Gourma* ou celui de *Hari-banda* (que nous avons orthographié *Aribinda*) ; les pays de la rive gauche sont compris sous la dénomination de *Haoussa* ou *Aoussa*, aussi bien à hauteur du Débo qu'à hauteur de Bamba, de Gao et de Say (1). Ces appellations sont souvent employées comme termes d'orientation, mais il est facile de voir qu'elles revêtent alors des acceptions multiples et fort diverses, selon le lieu où l'on se trouve : ainsi, du Débo à Tombouctou, Gourma désigne l'Est et Haoussa l'Ouest ; de Tombouctou à Bourem, Gourma désigne le Sud et Haoussa le Nord ; enfin, en aval de Bourem, Gourma voudra dire l'Ouest et Haoussa l'Est. Il est également facile de comprendre combien est peu exacte l'application que nous avons faite de certains de ces termes à telle ou telle région localisée de la Boucle du Niger, en appelant par exemple Gourma le cercle de Hombori et celui de Fada-n-Gourma et Aribinda le pays situé au Sud de Tombouctou et celui situé à l'Ouest de Dori : en réalité tout l'intérieur de la Boucle du Niger mérite ces deux noms de Gourma ou Aribinda.

Il n'est peut-être pas inutile de parler ici des ports de Tombouctou. Le principal, en ce sens qu'il est le plus constant, est *Korioumé*, situé sur le Niger même. Mais à Korioumé, un canal se détache du Niger et vient atteindre *Daï*, à 10 kilomètres de Tombouctou, pour rejoindre le fleuve principal en aval. De plus, un canal qu'on dit artificiel, dont on attribue la création ou tout au moins l'aménagement à un roi de Gao et qui fut élargi au début du XIX<sup>e</sup> siècle par le roi du Massina Sékou Amadou, amène l'eau de Daï à *Kabara*, à 7 kilomètres de Tom-

(1) Peut-être y a-t-il quelque rapport entre ce terme et le nom des Haoussa, dont le pays est en effet à l'Est de la rive gauche du Niger au moins pour la partie du fleuve en aval de Gao.

bouctou. Enfin, lors des grandes crues, le courant se fraie un passage, dans l'Est de Kabara, jusqu'à 300 mètres de la ville même de *Tombouctou* (1).

Tombouctou possède donc en réalité quatre ports : Korioumé, utilisable toute l'année et en tout temps ; Daï, qui ne l'est guère que de septembre à avril ; Kabara, qui le devient de novembre à avril ; et enfin l'un des faubourgs de Tombouctou, mais l'accès de ce dernier port n'est possible que dans les années de grande crue (tous les trois ans environ) et seulement au mois de janvier.

Le plus ou moins d'abondance des pluies dans la région soudanaise a en effet une influence considérable, non seulement sur le plus ou moins d'extension de la zone inondée, mais aussi sur la limite atteinte par les eaux dans les lacs, dépressions et canaux issus du Niger. Tous ces lacs et canaux en effet ne sont que des déversoirs : ils n'alimentent pas le Niger, mais sont alimentés par lui. Lorsque la crue a été exceptionnellement forte dans le haut fleuve, le Faguibine est rempli jusqu'à Ras-el-Ma, les Daouna se transforment en lacs et l'eau reflue vers le Nord dans les canaux de dérivation sahéliens et sahariens, qui sont eux aussi des déversoirs plutôt que des affluents, comme le marigot de Niamina, les parties basses des vallées du Tilemsi, de l'Azaouag, etc., et les maigres rivières, telles que le Gorouol et la Sirba, qui traversent la région de mares temporaires séparant, du côté de Dori, le bassin de la Volta du bas Niger. Lorsqu'au contraire la crue a été faible, l'eau ne se répand que peu en dehors du fleuve lui-même et de ses bras principaux, les lacs ne sont plus que des étangs et beaucoup de mares ou de vallées demeurent sèches pendant une ou plusieurs années.

Dans une communication récente (2), le lieutenant Salvé

(1) On prétend qu'autrefois c'était à l'Ouest de Kabara que l'eau se frayait un passage et que, comme elle venait inonder de temps à autre un quartier de Tombouctou — le *Tarikh-es-Soudân* relate plusieurs de ces inondations — les habitants comblèrent ce passage à l'endroit où se trouve aujourd'hui la dune Amadia, forçant ainsi les eaux à refluer vers l'Est.

(2) Dans *la Géographie*, décembre 1910.

constate que, au cours des quinze dernières années, il y a eu diminution progressive du lac Faguibine et assèchement des Daouna : l'eau, qui arrivait à Ras-el-Ma lors des crues de 1894, n'arrivait plus l'an dernier qu'à une quarantaine de kilomètres à l'Est de ce point. Il suppose que, indépendamment de causes climatiques passagères, ce dessèchement serait dû à une cause générale et constante qui affecterait tout le Nord du Soudan. Je ne crois pas devoir partager son opinion : au XI<sup>e</sup> siècle, selon le témoignage de Bekri, le point de Ras-el-Ma (tête de l'eau) méritait déjà son nom par sa position à la limite extrême des crues ; il serait singulier que, si une cause constante de dessèchement existait réellement, la limite des crues fût demeurée identique pendant neuf siècles au moins pour reculer brusquement ensuite. Il est beaucoup plus probable que cette limite varie et a toujours varié selon les années ou plutôt selon des périodes de plusieurs années chacune, proportionnellement avec les quantités d'eau tombées, et que, si le maximum a toujours été à Ras-el-Ma — au moins depuis les débuts de la période historique —, le minimum a varié et variera encore d'époque en époque ; il est vraisemblable qu'avant 1894 la limite extrême des crues avait déjà reculé bien des fois jusqu'au minimum constaté en 1910 et peut-être plus loin encore et que, après une suite d'années pluvieuses, Ras-el-Ma redeviendra de nouveau la « tête de l'eau ».



## CHAPITRE III (1)

### Orographie

A qui rechercherait les altitudes élevées, le système orographique du Haut-Sénégal-Niger se présenterait comme plutôt maigre : il ne semble pas en effet que l'on rencontre dans la colonie des sommets dépassant mille mètres, et encore le nombre de ceux qui atteignent cette altitude est-il fort restreint. On les trouve dans la région de Hombori (boucle du Niger) et peut-être dans le cercle de Satadougou, près des sources de la Falémé, au point d'aboutissement vers le Nord du massif dit du Fouta-Diallon.

Ce dernier massif s'étend en réalité depuis les sources du Bandama et du Bagbè (Côte d'Ivoire) jusqu'à celles de la Gambie (Guinée), suivant une direction générale Sud-Est Nord-Ouest ; il donne naissance d'une part à tous les petits fleuves côtiers qui se jettent à la mer entre Grand-Lahou et Bathurst (Bandama, Sassandra, Cavally, Nuon ou Cestos, Saint-Jean, Saint-Paul, Makona, Sherbro, Roquelle, Grande et Petite Scarries, Konkouré, Rio-Grande, Gambie) et, d'autre part, aux branches principales du Niger et du Sénégal (Bagbè, Baoulé, Sankarani, Milo, Tembiko, Tinkisso pour le Bani et le Niger, Bafing et Falémé pour le Sénégal). Les plus hauts sommets de ce massif sont situés dans la région où se touchent la Guinée, le Libéria et la Côte d'Ivoire (Nimba ou Nuonfa 1.644 m., Momy 1.400 m., Dou 1.339 m., Soulou 1.121 m., Gouékouma 1.026 m., d'après les observations barométriques de M. Aug. Chevalier en 1909). Le massif semble s'abaisser en se dirigeant vers le Nord-Ouest et ce sont ses derniers contreforts dans cette

(1) Voir la carte 4 à la fin du présent chapitre.

direction qui, seuls, touchent à la colonie du Haut-Sénégal-Niger dans les cercles de Satadougou, de Kita et de Bamako.

Là ils se soudent, pour ainsi dire, à un autre système, beaucoup moins important comme altitude et comme étendue, qui sépare la haute vallée du Niger du bassin du Sénégal. Ce système est constitué par une sorte de crête irrégulière tombant par pentes abruptes et étagées du côté du Niger, à très peu de distance du fleuve, parfois même bordant le fleuve lui-même, comme à Koulikoro, d'une haute falaise rocheuse, et se prolongeant, sur le versant d'où sortent le Bakhoy, le Baoulé et leurs affluents, en une série de collines tantôt isolées et tantôt groupées ou ramifiées qui s'étendent vers l'Ouest de façon à déterminer les vallées très resserrées de ces branches du Sénégal et ensuite du Sénégal lui-même jusqu'à Kayes.

Ce système prend fin vers le Nord à partir de l'endroit où le Niger s'élargit et s'étale avant de pénétrer dans la région lacustre, c'est-à-dire à hauteur de Ségou environ. On ne rencontre plus ensuite qu'une succession de mamelons très peu élevés et de plateaux bas, d'où émergent parfois quelques collines isolées qui, en raison même de leur isolement, ont au premier abord des aspects de montagne que leur altitude est loin de justifier.

Sur la rive droite du Niger, entre ce fleuve et le Bani, apparaît un troisième système qui se soude vers le Sud, du côté d'Odienné (Côte d'Ivoire), avec les dernières ramifications orientales du massif dit du Fouta-Diallon et qui suit la direction du Niger, venant clore son étroite vallée du côté de l'Est à peu près comme le système précédemment décrit la clot du côté de l'Ouest, quoique avec un relief moins considérable. Comme il arrive aussi pour la chaîne de la rive gauche, celle de la rive droite est moins abrupte sur le versant qui ne regarde pas le fleuve et se prolonge de ce côté par des ramifications qui déterminent les vallées des hautes branches du Bani (Baoulé et Bâgbè), pour mourir peu à peu en arrivant près de la région des canaux et des inondations.

Le quatrième système, plus original peut-être, commence au delà du Bani et enserme tout le bassin supérieur de la Volta,

qu'il sépare du bassin du Niger : c'est ce système que l'on a appelé tantôt le plateau central nigérien et tantôt le plateau de la Volta. Nous avons vu que le cours de la branche principale de la Volta est sensiblement parallèle au cours du Niger et forme une boucle inscrite à l'intérieur de la boucle de ce dernier fleuve : il résulte de ce phénomène que le système orographique qui nous occupe en ce moment se présente, d'une façon générale, sous la forme d'un arc de cercle parallèle lui aussi à la vallée du Niger, avec cette restriction qu'il épouse plus volontiers les contours du bassin de la Volta que ceux du Niger. Ce système a encore ceci d'analogie avec les précédents que son versant le plus abrupt et le plus accentué est en général celui qui regarde le Niger.

Il commence à la Côte d'Ivoire par les massifs de collines séparant la haute Comoé du Bandama vers l'Ouest (monts du Niarhafolo) et de la Volta vers l'Est (monts de Kinnta) : ces deux branches initiales se soudent au Sud-Ouest de Bobo-Dioulasso, entre Sikasso et Gaoua, pour former le massif d'où sortent la Comoé, le Bougouriba, la Volta Noire et quelques affluents du Bâni ; ce massif s'allonge ensuite pour suivre la rive gauche de la haute Volta Noire, puis se redresse entre Koury et Bandiagara pour former des sortes de falaises qui, par Douentza et Hombori, ferment, depuis le Bâni jusqu'à ce dernier point, la vallée du Niger (1), présentant vers Hombori leurs altitudes culminantes et se dirigeant ensuite, par des courbes irrégulières, vers le Sud-Sud-Est jusqu'à la route de Djibo à Dori. Cette sorte de demi-cercle de falaises, qui d'ailleurs offre un certain nombre de solutions de continuité, pousse vers le Sud des ramifications à pentes plus douces qui s'insinuent entre les différentes branches supérieures de la Volta et finissent par ne plus constituer que des mamelons bas ou des pitons isolés. Entre Dori et le Dahomey, la falaise regardant le Niger s'atténue d'abord et se ramifie, pour contourner les quelques affluents du bas Niger qui traversent le cercle de Fada-n-Gourma, puis se reforme pour

(1) Cette ligne de falaises porte en songaï le même nom (*Hari-bongo* « tête de l'eau ») que la pointe occidentale du lac Faguibine.

constituer le long massif de l'Atakora, qui court presque en ligne droite le long de la limite Sud-Est de ce cercle, isolant le bassin du Pendjari (ou haut Oti) du bassin du Niger et allant se souder vers le Sud au massif d'où sortira l'Ouémé.

Ces quatre grands systèmes montagneux n'ont pas tous la même structure géologique et chacun d'eux se présente sous des aspects qui varient plus ou moins d'une région à une autre : en général le granit domine dans le Sud, avec des traces variables de quartz, tandis que le grès devient plus abondant dans le centre et que le calcaire ne se montre que dans le nord, à partir de la latitude de Koury. La latérite ferrugineuse domine à peu près partout sur les plateaux et les mamelons ou crêtes de faible hauteur. Aussi bien la géologie du Haut-Sénégal-Niger n'a été étudiée d'une façon scientifique et rationnelle que tout récemment, au Nord par M. Chudeau, au Sud par M. Henry Hubert, aux travaux desquels je crois préférable de renvoyer directement le lecteur.

## CHAPITRE IV (1)

### Régions naturelles

Au point de vue de l'aspect du pays, de la constitution du sol, de la flore et de la faune, le Haut-Sénégal-Niger peut être divisé en trois grandes régions naturelles. Ces régions ou zones ne sont d'ailleurs pas nettement délimitées : elles se pénètrent l'une l'autre en bien des points et les indications qui vont suivre ne doivent être acceptées qu'à un point de vue tout à fait général et approximatif.

*Région soudanaise.* — La partie Sud du Haut-Sénégal-Niger appartient à la zone africaine que l'on appelle communément la « région soudanaise », quelque impropre que soit cette dénomination au point de vue étymologique, le mot « Soudan » provenant de l'expression arabe *Blâd-es-Soudân*, qui signifie « pays des Nègres » et devant par suite s'appliquer logiquement à toute la partie du continent africain située au Sud du Sahara.

Cette zone commence là où finissent les dernières ramifications de la grande forêt dense du golfe de Guinée et s'étend au Nord, très approximativement du reste, jusqu'un peu au delà du parallèle de Bamako. Il convient d'y ranger, dans le bassin du Sénégal, les pays situés sur la rive gauche de ce fleuve lui-même ou arrosés par ses branches principales, le Bafing, le Bakhoy et le Baoulé, et, dans les bassins du Niger et de la Volta, les pays situés au Sud d'une ligne passant à peu près par Koulikoro, Ségou, San, Koury, Ouahigouya et Fada-n-Gourma.

Cette région est, d'une façon générale, celle où le terrain est

(1) Voir la carte 2 à la fin du chapitre VI.

le plus mouvementé ; elle est arrosée, en dehors des fleuves proprement dits qui la traversent et de leurs affluents principaux, par de nombreux ruisseaux dont les uns ont une source permanente et dont les autres ne sont alimentés que par les pluies et peuvent se tarir complètement lors de la saison sèche. Bien que la forêt dense, telle qu'elle se présente à la basse Côte d'Ivoire par exemple, soit absente de cette région, il n'en faudrait pas conclure qu'il ne s'y rencontre pas de forêts : il s'en rencontre au contraire beaucoup et parfois d'assez étendues, tout au moins là où la densité de la population n'a pas contraint les habitants à les détruire pour se livrer sur leur emplacement à des cultures vivrières. Ces forêts se présentent sous deux aspects principaux : le long des rives de certains cours d'eau même temporaires, on a une bande souvent très étroite mais généralement très dense de végétation qui, tant par sa tenue que par les espèces la composant (palmiers à huile, raphias, lianes diverses, etc.), rappelle beaucoup la forêt dense de la Côte d'Ivoire ; en dehors de cette circonstance spéciale, il existe un peu partout des bois plus ou moins étendus, possédant de très beaux arbres et des bosquets touffus, mais offrant cette caractéristique qu'il pousse de l'herbe sous les arbres et entre les bosquets, chose absolument inconnue dans la forêt dense du golfe de Guinée lorsqu'elle n'a pas été modifiée par l'œuvre de l'homme. Les plateaux latéritiques, bien que souvent la couche de terre qui les recouvre n'ait qu'une épaisseur de quelques millimètres, ne sont pas les endroits les plus pauvres en végétation arborescente : tout au contraire on y rencontre de vraies forêts, dont les arbres vont puiser l'humidité qui leur est nécessaire en insinuant leurs racines dans les fissures des roches. Ces forêts à sol pierreux sont les plus riches en lianes à caoutchouc.

Les terrains trop argileux ou trop sablonneux, et aussi beaucoup de terrains dont le sol n'est pas mauvais pour la culture, constituent des savanes où les hautes herbes forment la presque totalité de la végétation, mais d'où émergent de place en place des arbustes et même des arbres de très belle venue, tels que des caïcédras, des karités, des nérés, des fro-

magers, des baobabs, etc. Il convient de dire que beaucoup de ces savanes étaient autrefois des forêts et que, si la nature de la végétation s'y est transformée, cela est dû non pas tant aux incendies de brousse qu'on accuse trop à la légère d'un déboisement auquel ils sont à peu près étrangers, qu'à un défrichage fait autrefois dans un but agricole : les arbres ayant été abattus et leurs souches enlevées, lorsque le terrain est rendu à lui-même, c'est de l'herbe qui les remplace.

Tels sont les aspects sous lesquels se présente le plus communément la flore naturelle de la région dite soudanaise : bien entendu, je ne parle que des parties où la nature est abandonnée à elle-même et non de celles que le travail de l'homme a métamorphosées.

La faune de cette région est assez riche, quoique le nombre des individus — non des espèces — y soit beaucoup plus restreint qu'on n'est souvent porté à le croire. On y rencontre comme mammifères l'éléphant (très rare sauf dans les districts les plus méridionaux), le buffle, de nombreuses espèces d'antilopes, la panthère et d'autres félins de plus petite taille, l'hyène, le phacochère et le potamochère, le fourmilier et le pangolin, le lièvre et de nombreux rongeurs, le cynocéphale, le singe vert et d'autres espèces de guenons, etc. Le lion est très rare. Je ne parle pas ici de la faune aquatique qui, elle, est à peu près la même sur toute l'étendue du Niger et comprend, comme mammifères, l'hippopotame et le lamantin.

*Région sahélienne.* — Au nord de la région communément appelée « soudanaise » est la région dite « sahélienne ». Le mot *sahel*, qui en arabe signifie « littoral » (1), est appliqué par les Maures du Haut-Sénégal-Niger à la zone qui borde au Sud le Sahara et qui forme comme le « rivage » du désert. Il est appliqué également au rivage de l'Atlantique par les Maures de

(1) Il existe en arabe deux mots différents, ayant chacun une orthographe spéciale, mais que l'on transcrit vulgairement en français par la même forme *sahel* : l'un signifie « littoral » et l'autre « plaine » ; si nous nous reportons à la manière dont les Maures orthographient le mot dont il est question ici, nous voyons qu'il s'agit bien de *sâhel* signifiant « littoral ».

l'Adrar Mauritanien, en sorte que ce même terme désigne l'Ouest dans l'Adrar, le Nord-Ouest ou le Nord-Est au Fouta, le Nord à Kayes et le Sud à Tichit. Dans la pratique, les Européens appellent communément Sahel la région comprenant l'ensemble des cercles de Nioro, Goumbou et Sokolo ; mais, entendue comme désignation géographique et climatologique, cette expression a un sens beaucoup plus large. En réalité le Sahel commence à quelque distance de la rive nord du Sénégal et du coude du Baoulé et, dans les bassins du Niger et de la Volta, aux environs de la ligne citée plus haut.

Mais l'aspect du Sahel se modifie peu à peu à mesure que l'on avance vers le Nord : d'abord peu différent du Soudan propre, il accentue son caractère spécial à hauteur de Sokolo et de Bandiagara pour s'identifier de plus en plus avec le désert jusqu'à ce que l'on arrive au Sahara soudanais. La limite entre le Sahel et le Sahara soudanais peut être représentée par une ligne passant à une cinquantaine de kilomètres au Nord de Nioro et Goumbou, s'avancant jusque près de Bassikounou, atteignant le Niger à Mopti, gagnant de là Hombori en passant au Nord de Bandiagara et de Douentza, descendant ensuite vers le Sud jusqu'aux environs de Djibo, pour prendre alors une direction Est et rejoindre le Niger vers Niamey par Dori.

Il ne serait pas exact de dire que le Sahel soit aride : la végétation y est même parfois plus dense qu'au Soudan, mais en général les arbres de belle venue y sont plus rares et surtout les arbustes épineux s'y montrent en quantité beaucoup plus considérable, dépassant les autres espèces en nombre à mesure qu'on s'avance vers le Nord, jusqu'à devenir à peu près les seuls représentants de la végétation arborescente lorsqu'on arrive au Sahara Soudanais. Il existe aussi des savanes, mais les herbes y sont plus maigres et de moins haute taille que dans les savanes du Soudan et paraissent d'ailleurs constituer de bien meilleurs pâturages.

En dehors du cours inférieur de la Kolembiné dans le bassin du Sénégal et, dans le bassin du Niger, du fleuve lui-même et de ses canaux, il n'existe à peu près aucun cours d'eau au Sahel ressemblant à une rivière ou à un ruisseau : tout au plus ren-